



COMMUNE DE OBENHEIM

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mises à jour :

-
-
-

SOMMAIRE

INTRODUCTION : OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE OBENHEIM

Lexique

W0

Cadre juridique

W1

Champs d'intervention

W2

Risques présents à Obenheim

W3

Objectifs en fonction de chaque risque

W4

Arrêté Municipal

W5

Mises à jour

W6

CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE ET SES VULNERABILITES

Présentation / Contexte général

X1

Population saisonnière et activités ponctuelles

X2

Etablissements Recevant du Public

X3

Carte des risques

X4

Secteurs et enjeux répertoriés

X5

Population à risques

X6

→ Personnes vulnérables et fragiles (Registre Canicule)

→ Personnes nécessitant une assistance électrique pour raisons médicales

CHAPITRE II : ORGANISATION DU PCC ET DE L'ALERTE

Déclenchement du PCS

Y1

Organigramme de crise

Y2

Le PCC et les cellules de crise

Y3

Le matériel du PCC

Y4

Crise non ordinaire : le cas du Plan ORSEC

Y5

Fiches Actions

→ Le Maire ou le DOS

Y6

→ Le Chef du PCC

Y7

→ Le chargé de liaison

Y8

→ Secrétariat

Y9

→ Responsable de la cellule logistique

Y10

→ Responsable de la cellule accueil / hébergement / ravitaillement

Y11

→ Responsable de la cellule alerte de la population / communication

Y12

Moyens d'Alerte

→ Moyens d'alerte

Y13

→ Signal national d'alerte

Y14

→ Utilisation des EMA (Ensembles Mobiles d'Alerte)

Y15

→ Organisation du porte-à-porte

Y16

CHAPITRE III : FICHES REFLEXES

Organiser l'évacuation

Z1

Organiser l'évacuation ou le ravitaillement par voie aérienne

Z2

Organisation de l'accueil des personnes évacuées

Z3

Organiser l'accueil des enfants en bas âge

Z4

Protection contre vol et vandalisme

Z5

Réaliser un communiqué de presse + relations presse

Z6

Fiche-Réflexe

→ Inondation

Z7

→ Séisme

Z8

→ Accident de TMD

Z9

→ En cas d'accident sur une canalisation de gaz

Z10

→ Chutes de neige

Z11

→ Canicule

Z12

→ Grand froid

Z13

→ Vigilance météo

Z14

→ Tempête

Z15

→ Accident nucléaire, le déclenchement du Plan Iode

Z16

→ Risques sanitaires

Z17

→ Accident sur le réseau d'eau potable

Z18

→ En cas de coupure généralisée d'électricité

Z19

→ Action terroriste

Z20

→ En cas de découverte d'objet suspect ou d'engin explosif improvisé

Z21

→ Incendie

Z22

→ Accident de transport (autre que TMD)

Z23

CHAPITRE IV : ANNEXES

- Logements meublés déclarés en mairie
- Logements touristiques AIRBNB déclarés à la Communauté des Communes du Canton d'Erstein
- Numéros d'urgence
- Plan Iode

INTRODUCTION : OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE OBENHEIM

Compte tenu des responsabilités des Maires en matière de sécurité publique, il convient de prévoir, parallèlement à l'information des habitants (via le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – DICRIM – établi par la Mairie en 2023 et le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – DDRM – établi par la Préfecture en 2002), l'organisation d'un dispositif de traitement des crises à l'échelon communal : le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Il est obligatoire pour les communes les plus exposées aux risques majeurs.

La Commune de OBENHEIM a l'obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde car elle dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Elaboré par Monsieur le Maire, le PCS de OBENHEIM fait l'objet de l'arrêté municipal inséré ci-après.

A la disposition du Maire de OBENHEIM et de ses services, ce document opérationnel a pour objectif d'aider à gérer des situations qui peuvent menacer la population, les biens et l'environnement de notre Commune et qui perturbent le fonctionnement normal de la mairie.

Il s'articule avec l'intervention des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, Gendarmerie...) et complète les plans d'urgence élaborés par les acteurs institutionnels, économiques, sanitaires ou sociaux (exemple : Plans ORSEC). Le PCS est déclenché (lorsqu'un seuil critique est atteint ou sur le point de l'être) ou levé :

- par le Maire (ou son représentant)
- ou à la demande du Préfet de département (ou son représentant).

TERMINOLOGIE

Dans le cadre d'un plan de secours consécutif à un évènement, il importe que les mêmes termes soient utilisés par toutes les parties prenantes.

ACCIDENT : conséquence de l'action de l'homme sur un engin (avion, automobile, bateau, chemin de fer, ...). Dans ce cas, seule est utile l'intervention courante des services de secours.

CATASTROPHE : accident grave ayant entraîné la perte d'un nombre important de vies humaines et l'intervention renforcée d'un service ou l'action combinée de plusieurs services.

SINISTRE : évènement d'origine naturelle ou mettant en jeu les forces naturelles (incendie, éboulement, inondation) et nécessitant l'intervention combinée de plusieurs services.

CATACLYSME : évènement résultant du déchaînement imprévisible des forces cachées de la nature (raz-de-marée, séisme, cyclone) nécessitant l'action combinée de plusieurs services.

DOS = DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS : Autorité investie du pouvoir de police, selon l'importance de l'évènement le DOS est le Préfet ou le Maire, il fixe les orientations aux différents services afin de résoudre la problématique induite par l'évènement.

COS = COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant. Le COS est un cadre de Sapeur-Pompier placé sous l'autorité du DOS, le Préfet ou le Maire. Le COS dans le respect des orientations du DOS fixe les objectifs et commande l'ensemble des moyens mis à sa disposition concourant à la résolution de l'évènement.

Le risque majeur se définit comme une catastrophe qui se caractérise par sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ; sa fréquence, si faible, qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



Commune de OBENHEIM	<i>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</i> LEXIQUE	FICHE W0
------------------------	---	--------------------

ARS	Agence régionale de santé
CCAS	Centre Communal d'Aide Sociale
COS	Commandant des Opérations de Secours (technicien)
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin
DDT	Direction départementale des Territoires
DOS	Directeur des Opérations de Secours (élu)
DZ	Zone d'atterrissage pour hélicoptère (de l'anglais Dropping Zone)
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte (haut-parleur sur véhicule)
ERP	Etablissement Recevant du Public
GRDF	Gaz Réseau Distribution France
NRBC	Nucléaire, Radiologique, Biologique ou Chimique
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel (en général à proximité immédiate du sinistre)
PMV	Panneau d'information à Message Variable (panneau électronique lumineux)
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours (la direction départ. des pompiers)
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (dépend du Préfet)
TMD	Transport de Matières Dangereuses
VNF	Voies Navigables de France

Commune de OBENHEIM	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CADRE JURIDIQUE	FICHE W1
------------------------	--	------------------------

- ❖ Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 13 – oblige les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques approuvé (risque naturel) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (risque technologique) à mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde. Ce dispositif, précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 s'intègre dans l'organisation générale des secours.
- ❖ Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 16 : "La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi".
- ❖ Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 17 : "En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental".
- ❖ Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 : "En vertu de ses pouvoirs de police administrative générale, le maire a l'obligation de "prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. "
- ❖ Tous plans de secours et plans d'alerte concernant la commune

Commune de OBENHEIM	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CHAMPS D'INTERVENTION	FICHE W2
------------------------	--	--------------------

Le présent document constitue la première version du PCS de OBENHEIM, destiné à être complété dans l'avenir.

Il définit :

- L'organisation interne et les acteurs impliqués pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population
- Les actions à mettre en œuvre
- Les moyens à notre disposition :
 - du personnel mobilisable 24h/24, 7j/7, grâce à **l'annuaire des ressources**
 - des équipements et du matériel communal ou privé.

Quelle que soit la nature de l'événement à gérer, il convient de mettre en œuvre l'organisation interne des acteurs prévue dans ce plan et de l'adapter, dans le temps et dans l'espace, en fonction de la gravité et de la durée de la crise.

Les annexes du PCS comprennent des informations confidentielles, telles que celles contenues dans l'annuaire de crise.

Finalement, bien au-delà du champ minimal et réglementaire d'intervention, ce premier dispositif peut déjà nous permettre **d'apporter des solutions partielles de proximité face à de nombreux événements de sécurité civile, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, accidentelle ou intentionnelle**, tels que :

- risques majeurs : inondation, coulées de boue, séisme, transport de matières dangereuses
- accident courant : accident important de la circulation automobile, incendie...
- dysfonctionnement des réseaux : énergie, eau potable...
- phénomène climatique extrême : canicule, fortes chutes de neige et grand froid...
- problème sanitaire : pandémie grippale, épizootie...
- acte de malveillance, risques NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique ou Chimique).

Commune de OBENHEIM	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RISQUES PRESENTS A OBENHEIM	FICHE W3
------------------------	--	--------------------

Les différents types de risques suivants sont susceptibles d'affecter la Commune de OBENHEIM :

Risques d'origine naturelle

- Inondation
- Coulées d'eaux boueuses
- Mouvements de terrain
- Séisme
- Fortes chutes de neige
- Grand Froid
- Canicule
- Risques météorologiques divers

Risques d'origine technologique

- Transport de matières dangereuses par voie routière

Risques sanitaires

- Accident nucléaire
- Epidémies/Maladies contagieuses/Pandémies grippales

Autres risques

- Menace Terroriste

Les risques majeurs suivants établis par l'Etat font partie du DDRM et du DCS : risque inondation, risque de coulées d'eaux boueuses, risque mouvements de terrain, risque sismique.

Commune de OBEHNHEIM	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE OBJECTIFS EN FONCTION DE CHAQUE RISQUE	FICHE W4
-------------------------	---	--------------------

Risque	Conséquences potentielles	Principaux objectifs à atteindre	N° de Fiche
Inondation	➤ Mise en péril population / biens ➤ Blocage des voies de Communication	➤ Surveillance Bruche + Mossig via vigicrue ➤ Alerte de la population ➤ Mise en sécurité des zones dangereuses ➤ Evacuation des zones à risque ➤ Hébergement / Ravitaillement des sinistrés	➤ Y14 à Y16 ➤ Z1-Z2 ➤ Z3-Z4
Séisme	➤ Destructures ➤ Mise en péril population / biens ➤ Blocage des voies de communication	➤ Evaluation des dégâts ➤ Mise en sécurité des zones dangereuses ➤ Information de la population ➤ Evacuation des zones à risque ➤ Hébergement / Ravitaillement des sinistrés	➤ Y14 à Y16 ➤ Z1-Z2 ➤ Z3-Z4
Fortes chutes de neige	➤ Blocage des voies de communication ➤ Effondrement de toitures ➤ Nombreuses chutes	➤ Information de la population ➤ Déclenchement du Plan Neige ➤ Dégagement voiries communales ➤ Mise en œuvre hébergement d'urgence ➤ Ravitaillement (naufragés de la route)	➤ Y14 à Y16 ➤ Z3-Z4
Grand froid	➤ Risque pour les populations vulnérables (gelures, hypothermies)	➤ Surveillance des personnes à risques (cf. registre canicule) ➤ Information de la population ➤ Déclenchement du Plan Grand Froid	➤ X8 ➤ Y14 à Y16
Canicule	➤ Risque pour les populations vulnérables (déshydratation, coup de chaleur)	➤ Surveillance des personnes à risques (cf. registre canicule) ➤ Information de la population ➤ Déclenchement du Plan Canicule	➤ X8 ➤ Y14 à Y16
Orages et vents violents / tempêtes	➤ Mise en péril population / biens ➤ Blocage des voies de communication	➤ Dégagement des voies de communication ✓ Alerte orange : fermetures des jardins, parcs, cimetière, Informations et mise en garde des organisateurs de manifestation en plein air. ✓ Alerte rouge : annulation des manifestations en plein air - Information des populations - Hébergement/ravitaillement	➤ Y14 à Y16 ➤ Z3-Z4
Transport de matières dangereuses	➤ Nuage toxique ➤ Explosion ➤ Pollution ➤ Blocage des voies de communication	➤ Alerte de la population riveraine ➤ Etablissement d'un périmètre de sécurité ➤ Arrêt de toute circulation autour du sinistre ➤ Déviation de la circulation ➤ Mise en sécurité des zones à risque ➤ Confinement ou évacuation des zones à risque ➤ Hébergement / Ravitaillement des sinistrés	➤ Y14 à Y16 ➤ Z1-Z2 ➤ Z3-Z4

Risque	Conséquences potentielles	Principaux objectifs à atteindre	N° de Fiche
Accident nucléaire	➤ Nuage toxique	➤ Alerte de la population ➤ Confinement ➤ Déclenchement du plan iode ➤ Mise en œuvre des centres de distribution ➤ Des pastilles d'iode	➤ Y14 à Y16
Epidémies, maladies contagieuses, pandémies grippales	➤ Activités restreintes	➤ Surveillance des personnes à risques (cf. registre canicule) ➤ Information de la population ➤ Déclenchement du plan pandémie grippale ➤ Mise en œuvre du PCA	➤ X8 ➤ Y14 à Y16
Menace terroriste	➤ Nuage toxique ➤ Explosion ➤ Pollution	En fonction du niveau du Plan Vigipirate, adapter les actions Actions renforcées lors de grands événements	
Accident en lien avec les transports	➤ Mise en péril population / biens	➤ Etablissement d'un périmètre de sécurité ➤ Arrêt de toute circulation autour du sinistre ➤ Déviation de la circulation ➤ Hébergement / Ravitaillement des sinistrés	➤ Z3-Z4
Risques urbains	➤ Mise en péril population / biens	➤ Renseignement sur la situation ➤ Appui logistique ➤ Protection de la zone du sinistre pour éviter le sur accident ➤ Hébergement / Ravitaillement des sinistrés	➤ Z3-Z4
Incendie	➤ Mise en péril population / biens ➤ Blocage des voies de communication	➤ Evaluation des dégâts ➤ Alerte de la population riveraine ➤ Etablissement d'un périmètre de sécurité ➤ Arrêt de toute circulation autour du sinistre ➤ Déviation de la circulation ➤ Mise en sécurité des zones dangereuses ➤ Evacuation des zones à risque ➤ Hébergement / Ravitaillement des sinistrés	➤ Y14 à Y16 ➤ Z1-Z2 ➤ Z3-Z4
Dysfonctionnement des réseaux énergie / eau potable	➤ Mise en péril population / biens	➤ Evaluation de la situation ➤ Information de la population ➤ Appui logistique	➤ Y14 à Y16 ➤ Z18 - Z19
Effondrement d'immeuble	➤ Mise en péril population / biens	➤ Evaluation des dégâts ➤ Mise en sécurité des zones dangereuses ➤ Information de la population ➤ Evacuation des zones vulnérables ➤ Hébergement / Ravitaillement des sinistrés	➤ Y14 à Y16 ➤ Z1-Z2 ➤ Z3-Z4

Commune de OBENHEIM	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ARRETE MUNICIPAL N° 48/2026	FICHE W5
------------------------	--	-------------------------------

ARRETE MUNICIPAL PORTANT CREATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Obenheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire,
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13,
VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

CONSIDERANT que la Commune de OBENHEIM est exposée à de nombreux risques tels inondation, séisme, transport de matières dangereuses,

CONSIDERANT que la population de OBENHEIM peut être exposée à des événements majeurs et rares ainsi qu'à des perturbations plus courantes de la vie collective et qu'il convient d'y faire face, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, accidentelle ou intentionnelle,

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de survenance d'un risque majeur.

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 08/09/2026

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est institué dans la Commune un Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie, à l'exception de l'annuaire des ressources qui est confidentiel, eu égard aux données privées qui y sont contenues.

Article 4 :

Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 5 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la Commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6 :

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.
Les chapitres I, II, III et V seront révisés tous les deux ans à la date du 1^{er} juillet.
Le chapitre IV (Annuaire des Ressources) sera révisé tous les ans à la date du 1^{er} juillet.

Article 7 :

Copie de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement
- Madame le Chef du Service Interministériel régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de protection Civiles.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.



Fait à OBENHEIM, le 08/09/2026
Le Maire
Bruno HEILBRONN

Commune de OBENHEIM	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MISES A JOUR	FICHE W6
------------------------	---	--------------------

La mise à jour du plan communal de sauvegarde doit être assurée en complétant le tableau ci-après.

Il conviendra d'informer de toute modification les destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

- ❖ Préfecture du Bas-Rhin
- ❖ Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIRACEDPC)

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de modification

VULNERABILITES

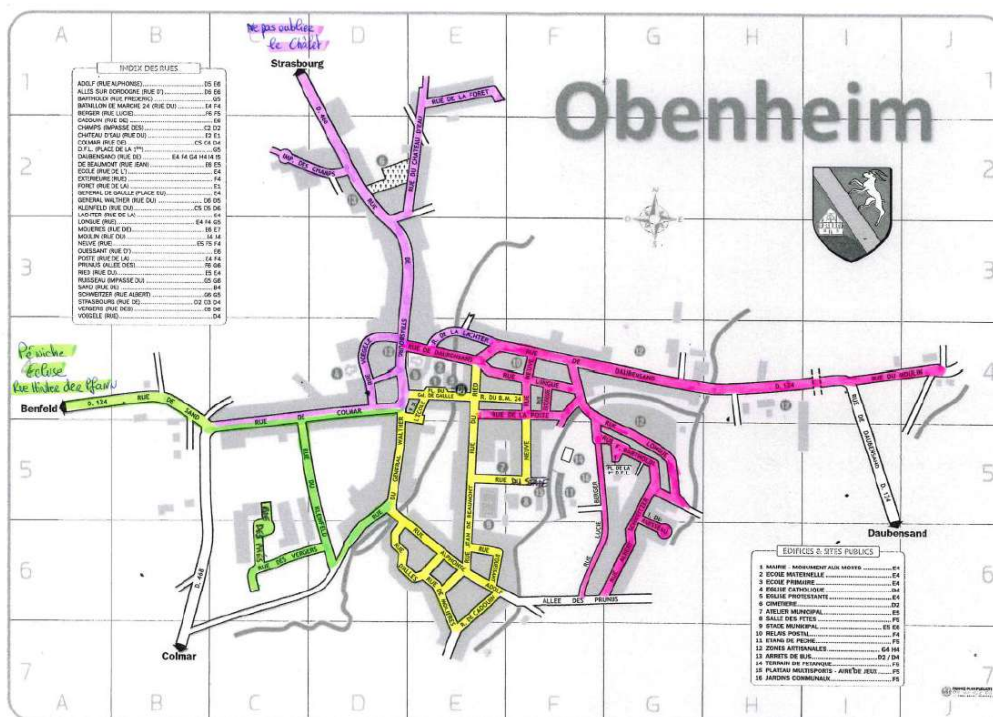
FICHE
X1

Données administratives de la commune

Population Totale au 1^{er} janvier 2023 (date du dernier recensement) : 1 403 habitants

- Nombre de logements : 721 habitations
- Communautés (résidence séniors) : 30 habitations.
- Personnes sans-abri ou résident dans une habitation mobile terrestre : 0 habitation.
- Péniche d'habitation : 1 habitation.

Répartition de la population sur le territoire de la commune



La Commune a été divisée en 4 zones :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| 1) Couleur « Jaune » | environ 190 habitations. |
| 2) Couleur « Verte » | environ 170 habitations. |
| 3) Couleur « Rose » | environ 150 habitations. |
| 4) Couleur « Violette » | environ 211 habitations. |

Populations identifiées « à risques »

- Personnes vulnérables ou fragiles
Cf. Registre communal des personnes vulnérables et fragiles : Registre Canicule
- Personnes sous surveillance médicale ou nécessitant des soins à domicile réguliers
(ne prendre en compte que les personnes sous assistance, nécessitant une continuité d'alimentation électrique)
Cf. Registre communal des personnes vulnérables et fragiles : Registre Canicule
- Lieux d'accueil d'enfants
 - Nombre de crèches : 0
 - Nombre de garderie : 0
 - Nombre de périscolaire : 1
 - Nombre d'école maternelle : 1
 - Nombre d'école élémentaire : 1



Commune de OBENHEIM	INFORMATION RELATIVES A LA POPULATION				FICHE X2
	INFORMATION PONCTUELLES	SAISONNIERE	ET	ACTIVITES	

Résidents secondaires

- Nombre de résidences secondaires : 0

Activités touristiques

- Nombre d'hôtels : 0
- Nombre de campings : 0
- Nombre de gîtes : 0
- Nombre de chambres d'hôtes : 0
- Nombre de meublés de tourisme : 9
- Nombre d'AIRBNB : 9

Manifestations et événements divers

Type de manifestation ou de l'événement	Lieu de la manifestation ou de l'événement	Date / Période de la manifestation ou de l'événement	Affluence	Organisateur	Coordonnées de l'organisateur
Vœux du Maire	Salle des fêtes	Premier vendredi de Janvier	200 personnes	Commune	M. HEILBRONN
Broyage de sapins	Atelier Municipal	Premier samedi de Janvier	50 personnes	Commune	M. HEILBRONN
Concert de Printemps	Salle des fêtes	Mi-Mars	300 personnes	Harmonie	M. HANTZBERG
Loto de Pâques	Salle des fêtes	Jeudi avant le week-end de Pâques	500 personnes	ASO	M. HUSSON
Pêche	Étang de pêche	Printemps : Vendredi dimanche	100 personnes	APP	M. SOMMER
Marche du 1 ^{er} mai	Village / Salle des fêtes	1 ^{er} Mai	200 personnes	Comité des fêtes	M. DEMANGE

Bistrot des Villages	Cour de l'école	22 Mai	100 personnes	Commune	M. HEILBRONN
Oben'Air	Salle des fêtes / parvis de la salle	6 Mai	200 personnes	Harmonie	M. HANTZBERG
Fête Paroissiale	Schloessel	14 Juin	150 personnes	Paroisse Catholique	M. RICCOBENE
Fête de l'école	Cour de l'école	19 Juin	250 personnes	Ecole	Mme RODE
Fête de la musique	Devant l'atelier	20 Juin	250 personnes		
Culte en plein air	Jardin de l'église protestante	21 Juin	250 personnes	Paroisse Protestante	Mme GALMICHE
Match de foot	Salle des fêtes	26 Juin	250 personnes	Commune	M. HEILBRONN
Bistrot des Villages	Cour de l'école	10 Juillet	100 personnes	Commune	M. HEILBRONN
Cinéma en plein air	Entre le club house et la salle des fêtes (si pluie dans la SDF)	10 Juillet	200 personnes	Animation jeunesse	M. SCHMITT
Match de foot	Salle des fêtes	19 Juillet	250 personnes	Commune	M. HEILBRONN
Cinéma en plein air	Entre le club house et la salle des fêtes (si pluie dans la SDF)	06 Aout	200 personnes	Animation jeunesse	M. SCHMITT
Fête de la Bière	Salle des fêtes	12 Septembre	500 personnes	Harmonie	M. HANTZBERG

Marché aux puces	Village	1 ^{er} dimanche d'Octobre	3000 personnes	Harmonie	M. HANTZBERG
Marche des Sorcières	Village / Salle des fêtes / Atelier Municipal	2 ^{ème} dimanche d'Octobre	1500 personnes	Comité des fêtes	M. DEMANGE
Fête paroissiale	Salle des fêtes	18 Octobre	150 personnes	Paroisse Protestante	Mme GALMICHE
Loto d'Halloween	Salle des fêtes	31 Octobre	500 personnes	ASO	M. HUSSON
Bourse aux vêtements	Salle des fêtes	08 Novembre	500 personnes	APPINESS	Mme GIBOYEAU
Armistice suivi du repas de Jumelage	Salle des fêtes	11 Novembre	150 personnes	Comité des fêtes	M. DEMANGE
Marché de Noël	Salle des fêtes	21 Novembre	500 personnes	Jeunes agriculteurs	
Brunch	Salle des fêtes	29 Novembre	150 personnes	APPINESS	Mme GIBOYEAU
Fête des Séniors	Salle des fêtes	1 ^{er} dimanche de Décembre	250 personnes	Mairie	M. HEILBRONN
Fête de l'Ecole	Salle des fêtes	Dernier vendredi de Décembre avant les vacances	150 personnes	Ecole	Mme RODE



Commune de OBENHEIM	INFORMATION RELATIVES A LA POPULATION ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)	FICHE X3
------------------------	---	---------------------------

NOM	ADRESSE	Catégorie	Type	Effectif Casa	Places Assises Ou lits
EGLISE PROTESTANTE	6b rue de Strasbourg	5°	V	280	280
EGLISE CATHOLIQUE	6 rue Voegelé	5°	V		
3 RUE DE L'ANCIENNE ECOLE (salle 1 / salle 2)	3 rue de l'Ancienne Ecole	5°	L	50 / 70	50 / 70
MAIRIE / ECOLE	3 place du Général de Gaulle	5°	W / R	100	100
PERISCOLAIRE	3 place du Général de Gaulle	5°	R	19	19
SALLE DES FÊTES	4 rue du Stade	2°	L	1050	500
CLUB HOUSE	2 rue du Stade	5°	X		
RESIDENCE SENIORS	1 rue des Vergers	5°	J	25	25
MEUBLE DE TOURISME	Voir annexes		O		
CHOUROUTE DU RHIN	rue de Daubensand	5°	W	6	6
RESTAURANT L'EPERON D'OR	1 rue du Moulin	5°	O / N	82	82
RESTAURANT MAMEMA	12 rue de Strasbourg	5°	N	80	80
RESTAURANT CHEZ HANS	19b rue de Colmar	5°	N	105	105
BOULANGERIE LUDWIG	10a rue de Strasbourg	5°	M	0	0
CREDIT MUTUEL	4 place du Général de Gaulle	5°	W	26	26
SALLE PALMINA	50 rue de Daubensand	1°	P / N / L	2539	2519
TOUT ESPACE OBENHEIM	48 rue de Daubensand	2°	L / N / T / Y	1418	1418

Classement des ERP

Les ERP sont classés suivant leur activité et leur capacité.

Type :

L'activité, ou « type », est désignée par une lettre définie par l'article GN 1 du règlement de sécurité incendie dans les ERP :

○ Établissements installés dans un bâtiment

J : Structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées

L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple

M : Magasins de vente, centres commerciaux

N : Restaurants et débits de boissons

O : Hôtels et pensions de famille

P : Salles de danse et salles de jeux

R : Établissements d'enseignement, colonies de vacances

S : Bibliothèques, centres de documentation

T : Salles d'exposition

U : Établissements sanitaires

V : Établissements de culte

W : Administrations, banques, bureaux

X : Établissements sportifs couverts

Y : Musées

○ Établissements spéciaux

PA : Établissements de plein air

CTS : Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixes

SG : Structures gonflables

PS : Parcs de stationnement couverts

OA : Hôtels-restaurants d'altitude

GA : Gares accessibles au public

EF : Établissements flottants ou bateaux stationnaires et bateaux

REF : Refuges de montagne

- **Immeubles de grande hauteur (IGH)**

GHA : Habitation

GHO : Hôtel

GHR : Enseignement

GHS : Dépôt d'archives

GHTC : tour de contrôle

GHU : Usage sanitaire

GHW : Bureaux

GHZ : Usage mixte

- **Catégorie :**

La capacité, ou « catégorie », est désignée par un chiffre défini par l'article R123-19 du Code de la construction et de l'habitation :

1^{ère} catégorie : au-dessus de 1 500 personnes ;

2^{ème} catégorie : de 701 à 1500 personnes ;

3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes ;

4^{ème} catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^{ème} catégorie ;

5^{ème} catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type l'établissement.

Commune de OBENHEIM	INFORMATION RELATIVES A LA POPULATION RISQUES POSSIBLES SUR OBENHEIM	FICHE X4
------------------------	---	-------------------------------

6 Risques naturels identifiés :

	INONDATION	 sur ma commune : EXISTANT
	REMONTÉE DE NAPPE	 sur ma commune : EXISTANT
	SÉISME	 sur ma commune : MODÉRÉ
	MOUVEMENTS DE TERRAIN	 sur ma commune : EXISTANT
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 sur ma commune : FAIBLE
	RADON	 sur ma commune : FAIBLE

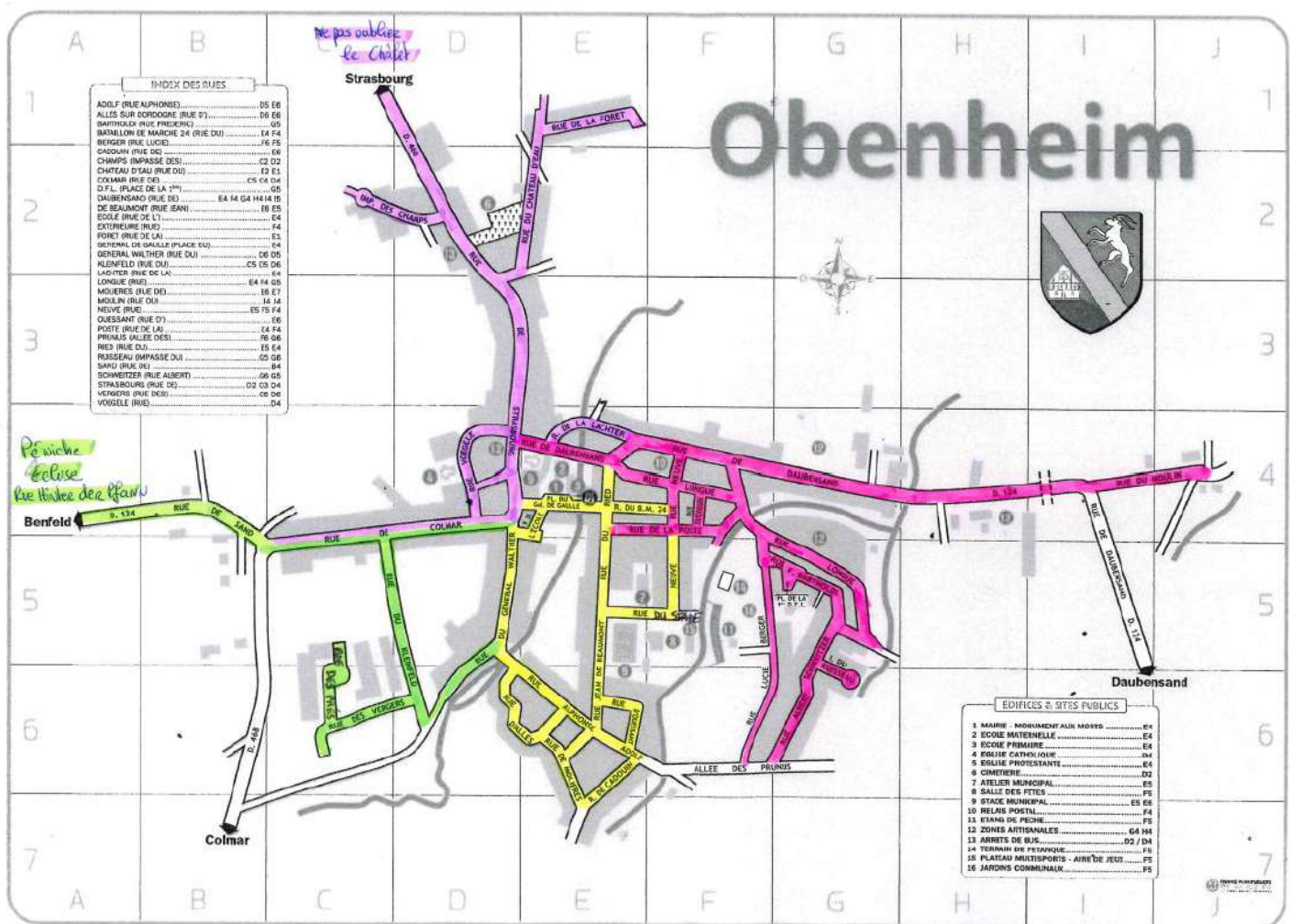
2 Risques technologiques identifiés :

	CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	 sur ma commune : CONCERNÉ
	POLLUTION DES SOLS	 sur ma commune : CONCERNÉ

Commune de OBENHEIM	INFORMATION RELATIVES A LA POPULATION SECTEURS ET ENJEUX REPERTORIES	FICHE X5
------------------------	---	-------------------------------

La Commune a été divisée en 4 secteurs :

1 « Jaune »	2 « Vert »	3 « Rose »	4 « Violet »
Rue du BM 24	Rue Hinter der Pfann	Rue de Daubensand	Rue de Colmar
Rue du Général Walther	Rue de Sand	Rue Longue	Rue Voegelé
Place du Général de Gaulle	Ecluse + Péniche	Rue du Moulin	Rue de Strasbourg
Rue de l'Ecole	Rue de Colmar	Rue Frédéric Bartholdi	Rue du Château d'Eau
Rue du Ried	Rue du Général Walther	Impasse du Ruisseau	Rue de la Forêt
Rue du Stade	Rue du Kleinfeld	Rue Neuve	Rue de la Lachter
Rue Jean de Beaumont	Rue des Vergers	Place de la 1 ^{ère} DFL	Impasse des Champs
Rue Alphonse Adolf	Rue des Prés	Rue Extérieure	
Rue Neuve		Rue Lucie Berger	
Rue de Cadouin			
Rue d'Allès	Sur		
Dordogne			
Rue de Molières			
Rue d'Ouessant			



Les différents enjeux par secteurs :

Secteur	Nombre d'habitation estimé	Enjeux
1 : jaune	190 habitations	- Mairie - Ecoles maternelle et primaire - Salle des fêtes - City-stade - Atelier Municipal
2 : vert	170 habitations.	- Péniche (habitation lointaine) - Ancienne écluse (habitation lointaine)
3 : rose	150 habitations.	- Etang de pêche
4 : violet	211 habitations.	- Eglise Catholique - Eglise Protestante - Cimetière

Commune de OBENHEIM	INFORMATION RELATIVES A LA POPULATION POPULATION A RISQUE	FICHE X6
------------------------	--	------------------------

Personnes vulnérables et fragiles → Registre CANICULE

Qualité

1= 65 ans et +

2= + de 60 ans bénéficiaire APA

3= adulte handicapé

Nom	Prénom	Age	Date de naissance	Lieu de Naissance	Adresse	Téléphone	Personne à Prévenir	Qualité

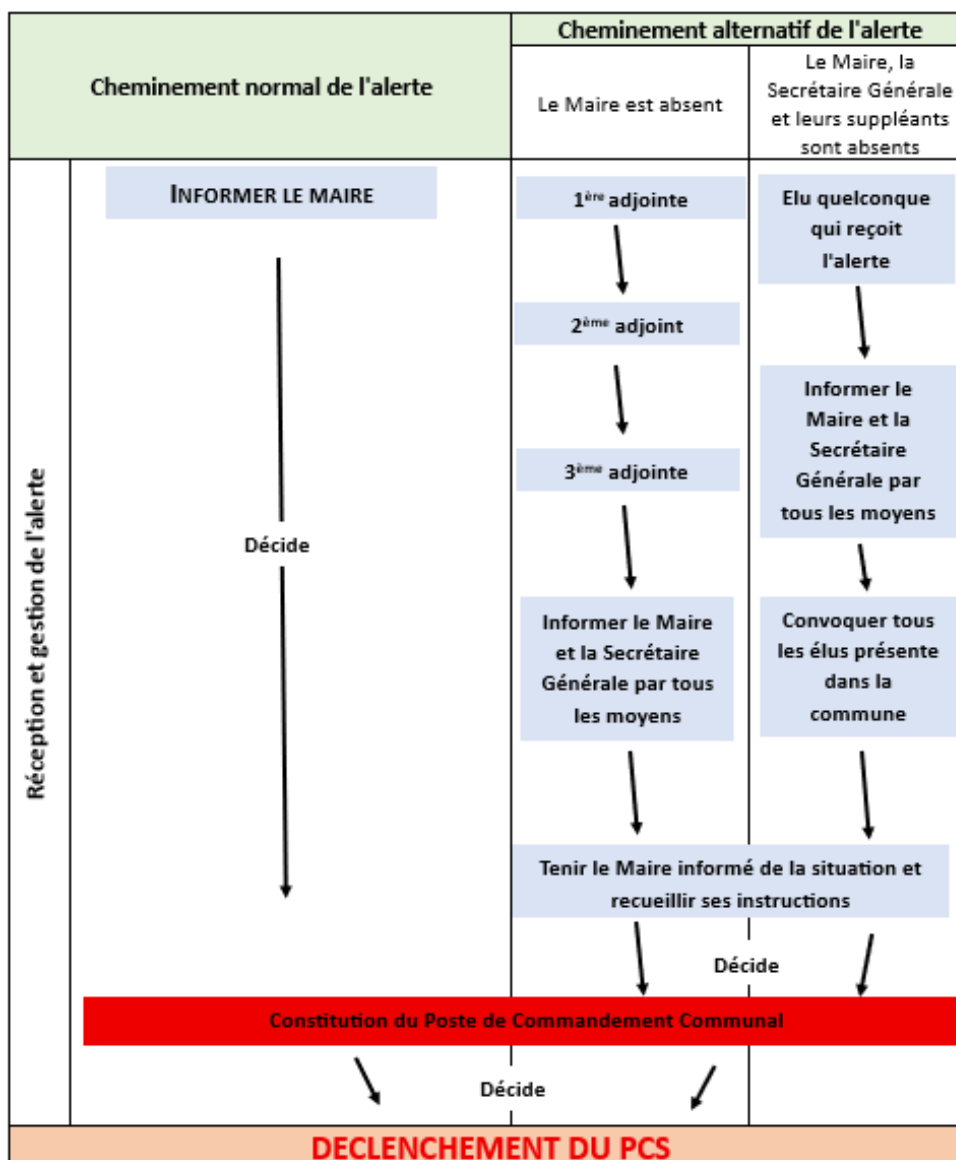
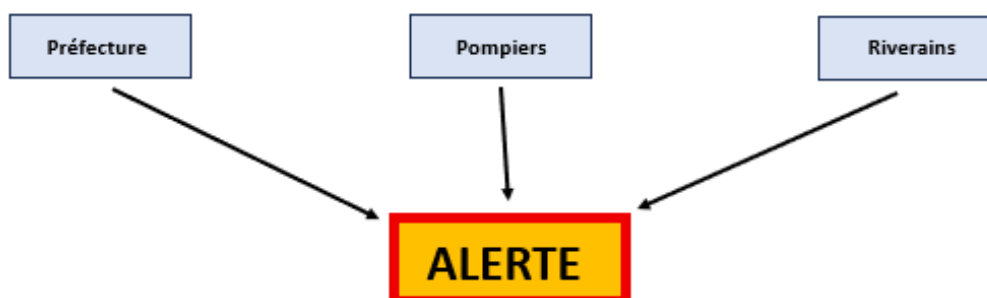
❖ Personnes nécessitant un appareillage médical électrique permanent

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

LES DONNÉES PERSONNELLES CONFIDENTIELLES FIGURENT AU CHAPITRE K DE L'ANNUAIRE DES RESSOURCES

CHAPITRE II : ORGANISATION DU PCC ET DE L'ALERTE

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE DECLENCHEMENT DU PCS	FICHE Y1
------------------------	---	------------------------



Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE ORGANIGRAMME DE CRISE	FICHE Y2
------------------------	--	------------------------

L'organisation de la sécurité civile repose en premier lieu sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police générale.

Le Maire a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour alerter les habitants et de « faire cesser les accidents et fléaux, tels que les incendies, les inondations, les éboulements de terre, les pollutions diverses... ». Il lui appartient donc de diriger les secours dès les premiers instants d'une crise et de rendre compte de son action au Préfet ; on le qualifie alors de **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**.

Responsable hiérarchique des opérations de sauvegarde, il est chargé de gérer et de résoudre la crise avec l'assistance du chef du PCC.

En cas d'incident grave, un **Poste de Commandement Communal (PCC)** est armé autour de 3 cellules de crise pour la direction opérationnelle des services municipaux.

La liste des personnes ressources (et de leur(s) suppléant(s)) dirigeant les postes stratégiques de cette organisation apparaît dans le tableau ci-dessous.

A l'exception de l'élu assurant les fonctions de DOS ou de Chef de PCC, les autres adjoints au Maire sont tous susceptibles de prendre en charge la direction d'une cellule.

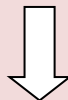
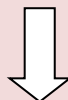
Activation PCS

→ **DOS**

→ **Chef du PCC**

Appel **Secrétariat**

Appel les **membres du PCC**

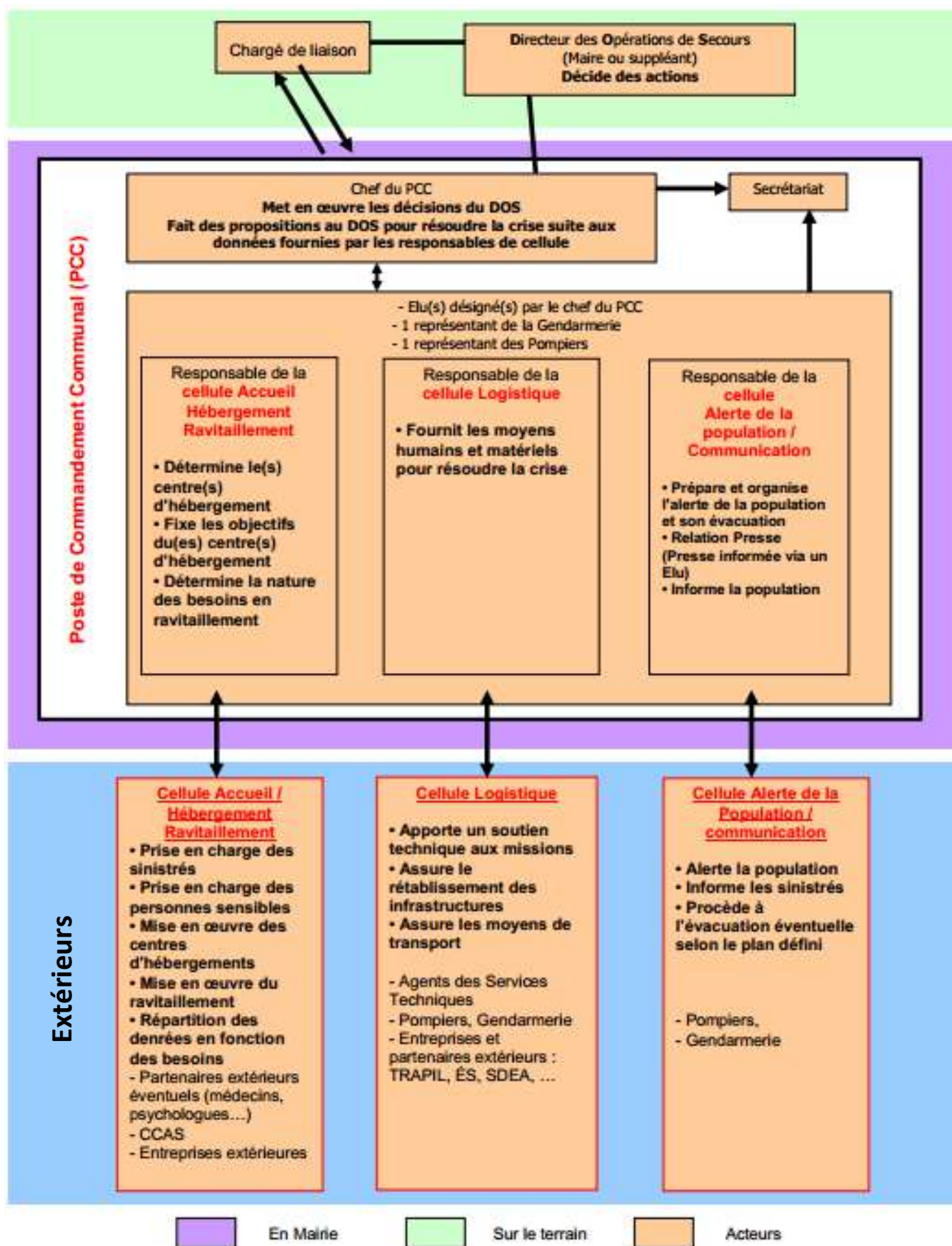


Prennent leur poste en fonction des tâches qui leur sont assignées par le Chef du PCC

Poste de Commandement Communal

Titre/ qualification	Titulaire	Suppléant (e) dans l'ordre de priorité
Directeur des Opérations de Secours (DOS)	Maire M. HEILBRONN Bruno	1 Mme DEMANGE Laurence 2 M. STUPFLER Christophe 3 Mme DIRNINGER Katia
Chef du PCC	Mme DEMANGE Laurence	1 M. STUPFLER Christophe 2 Mme DIRNINGER Katia
Cellule Accueil / hébergement / ravitaillement	1 Mme GEYER-HEILBRONN Nadine 2 Mme SAUER Christine 3 M. FAVARD Gilles 4 M. COSSUTA Valério 5 Mme RUCH Christine 6 M. CULMONE Françoise 7 Mme NOLETTA Marilyne 8 M. FAHRER Vincent En fonction de l'ordre d'arrivée et des tâches confiées par le chef du PCC	
Cellule Logistique / matériels		
Cellule Alerte de la population / communication		
Un représentant de la Gendarmerie / de la Police Municipale	1. M. BOURDETTE Brice 2. M. JAREMCZUK Bruno	
Un représentant des Pompiers	M. LOSFELD Stephen, capitaine	
Secrétariat (1 ou 2 personnes en fonction de la gravité de l'évènement)	Mme HIRN Catherine Mme HUTET-BALLEVRE Clémentine	

Ces acteurs articulent leurs actions en fonction de l'organigramme de crise ci-après :



Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC) ET LES CELLULES DE CRISE	FICHE Y3
------------------------	---	------------------------

Situation : Mairie
3 place du Général de Gaulle, 67230 OBENHEIM

Endroit précis : Accueil de la mairie

Ou suivant la localisation de l'évènement : Salle des fêtes, 4 rue du Stade, 67230 OBENHEIM

Le PCC constitue la structure de commandement opérationnelle des services municipaux.

Il rassemble **3** cellules de crise.

Il dirige les opérations de sauvegarde vis-à-vis de la population et est chargé de répartir les fonctions de chacun lors d'un incident se produisant sur le territoire de la Commune de OBENHEIM.

ROLE :

- Centraliser les décisions stratégiques prises par le Directeur des Opérations de Secours-DOS- (Maire)
- Engager les actions opérationnelles correspondantes sur le terrain

Toute décision d'action doit impérativement transiter par le PCC et toute conséquence de manœuvre doit lui être signifiée.

PILOTAGE :

Le PCC est piloté par le chef du PCC qui a autorité sur l'ensemble des moyens municipaux mobilisables.

ASSISTANCE :

Il est assisté par un secrétariat de crise. Celui-ci assure le filtrage des appels téléphoniques entrants à destination des membres du PCC et peut, selon les nécessités, accomplir des tâches polyvalentes comme la frappe de documents ou la transmission directe de messages.

LES MISSIONS DES CELLULES DE CRISE :

La cellule Accueil / Hébergement / Ravitaillement

Dans le PCC, sous l'autorité du Chef du PCC, **le Responsable** de cette cellule doit suivre les objectifs suivants :

- Déterminer le(s) centre(s) d'hébergement
- Fixer les objectifs du(es) centre(s) d'hébergement
- Garantir l'aide médicale, psychologique et sociale auprès de la population pendant et après la crise
- Déterminer la nature des besoins en ravitaillement

Sur le terrain, sous l'autorité du Responsable de la Cellule, **les agents** doivent suivre les objectifs suivants :

- Prendre en charge les sinistrés
- Prendre en charge les personnes sensibles
- Mettre en œuvre les centres d'hébergements
- Mettre en œuvre le ravitaillement
- Répartir les denrées en fonction des besoins

La cellule Logistique

Dans le PCC, sous l'autorité du Chef du PCC, **le Responsable** de cette cellule doit suivre les objectifs suivants :

- Fournir les moyens humains et matériels pour résoudre la crise : évacuation, confinement et intendance générale

Sur le terrain, sous l'autorité du Responsable de la Cellule, **les agents** doivent suivre les objectifs suivants :

- Apporter un soutien technique aux missions
- Assurer le bon rétablissement des infrastructures
- Assurer les moyens de transport

La cellule Alerte de la population / Communication

Dans le PCC, sous l'autorité du Chef du PCC, **le Responsable** de cette cellule doit suivre les objectifs suivants :

- Préparer et organiser l'alerte de la population et son éventuelle évacuation
- Relations avec la Presse (Presse informée via un élu)
- Informer la population

Sur le terrain, sous l'autorité du Responsable de la Cellule, **les agents** doivent suivre les objectifs suivants :

- Alerter la population
- Informer les sinistrés
- Procéder à l'évacuation éventuelle selon le plan défini

LES AUTRES INTERVENANTS POTENTIELS :

- **Préfecture du Bas-Rhin** : ARS, SIRACEDPC, DDT, DDPP...
- **Réseau / Energie** : EDF, GRDF, SDEA, Télécoms...
- **Transports** : Transports privés, ambulances, taxis privés...
- **Acteurs locaux** : administrés, associations locales ...
- **Communauté scolaire**
- **Experts** : architectes, spécialistes du risque, bureaux d'études...

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE LE MATERIEL DU PCC (POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL)	FICHE Y4
------------------------	--	------------------------

EQUIPEMENT :

- Un ordinateur portable avec accès internet + clé USB avec enregistrement du PCS
- Un photocopieur
- Un poste de radio à manivelle ou à piles + stock de piles
- Plusieurs lignes téléphoniques + téléphones (fixes et portables)
- Des radios
- Un tableau grand format effaçable + stylos de différentes couleurs adaptés
- Fournitures administratives nécessaires (papier, stylo...)
- Des bougies + allumettes
- Un stock de bouteilles d'eau + petits gâteaux

DOCUMENTATION :

- Le PCS
- Le PCA
- Le DICRIM
- Le DCS
- Les dispositions générales et spécifiques du Plan Orsec
- Le DDRM
- La cartographie opérationnelle + la carte des risques
- Le plan départemental d'alerte météorologique
- Le plan départemental de gestion d'une canicule
- Les plans de secours spécialisés
- Les textes de messages préétablis
- Les textes de communication-type
- Plans de la Commune

Pour assurer l'autonomie énergétique du PCC, un groupe électrogène sera facilement accessible.

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE CRISE NON ORDINAIRE : LE CAS DU PLAN ORSEC	FICHE Y5
------------------------	---	------------------------

Dans certains cas, le Préfet peut prendre la direction des opérations et devient alors le Directeur des Opérations de Secours :

- dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC
- si le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes
- si le Maire en fait la demande
- s'il n'a pas été pourvu aux mesures nécessaires par le Maire, après une mesure en demeure du Préfet restée sans résultat.

Dans ces 4 cas précités, même si le Préfet se substitue au Maire en tant que Directeur des Opérations de Secours, l'organisation de crise communale reste sensiblement identique.

Le PCC suit les ordres du Centre Opérationnel Départemental auquel (COD) le Maire (DOS) (ou son représentant) s'est joint en Préfecture et l'organisation des intervenants.

Le **COD** est installé à la Préfecture du Bas-Rhin et est organisé autour du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC). Il met en œuvre les décisions stratégiques sous l'autorité du Préfet (ou son représentant).

Le Préfet peut demander au Maire de désigner son représentant au COD. Le Maire conserve alors un rôle essentiel aux côtés du Préfet, en particulier en matière d'hébergement, de ravitaillement aux personnes sinistrées, mais également par la connaissance spécifique de son territoire et de sa population par la mise en œuvre des mesures de protection.

Le **Poste de Commandement Opérationnel (PCO)** est situé au plus près des lieux d'actions. Il est principalement organisé autour des moyens des Pompiers et des services médicaux.

Le PCO est en charge des exécutions tactiques sur le terrain. Son commandement est assuré par le Commandant des Opérations de Secours (**COS**) qui est généralement, sur place, l'officier le plus gradé des sapeurs-pompiers.

Suivant l'ampleur du sinistre, le PCO peut faire appel à d'autres services de secours comme la Police, la Gendarmerie, la Croix-Rouge ou la Protection Civile par exemple.

Le PCO assure la partie des secours aux sinistrés, en complément de note organisation communale qui assure la sauvegarder des habitants.

Les champs d'action du PCO sont :

- la lutte contre le sinistre
- les reconnaissances et recherches de victimes potentielles
- la gestion des premiers secours
- la mise en place d'une chaîne médicale

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE ACTIONS : LE MAIRE OU LE DOS	FICHE Y6
------------------------	---	------------------------

Le Maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan d'urgence départemental est déclenché.

↳ **A la réception de l'alerte :**

- Est informé de l'alerte
- Prend connaissance de la situation et des actions engagées préalablement
- Prend la décision de déclencher le PCS et d'activer le PCC
- Se rend sur le terrain
- Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe

↳ **Pendant la crise :**

- Indique les orientations au PCC
- Décide des actions à mener et valide ou non les propositions faites
- Reste en contact permanent avec le PCC et informe en temps réel le Préfet ou son représentant sur l'évolution des événements
- Prend si nécessaire, les ordres de réquisition, afin de respecter le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres

↳ **Fin de la crise :**

- Impulse la phase de retour à la normale
- Anime la réunion de « débriefing » avec les membres du PCC

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE ACTIONS : CHEF DU PCC	FICHE Y7
------------------------	--	------------------------

Le Chef du PCC, sous la direction du Maire, organise la mise en place du PCC et gère le déploiement du dispositif au fur et à mesure des besoins des cellules. Il coordonne l'ensemble du dispositif en relation permanente avec le COS et le DOS.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

Il coordonne les différentes cellules entre la Mairie et le terrain.

Il relaie les décisions du Maire ou de son suppléant.

Il centralise les informations relatives aux événements.

↳ **Si la décision est prise d'activer le PCC :**

- Convoque les responsables de chaque cellule
- Evalue les besoins et donne les directives prioritaires (en fonction du DOS)

↳ **Lorsque le dispositif est mis en place :**

- Coordonne les actions au sein du PCC
- Fait des points de situation et suit en temps réel les actions entreprises
- Prépare les décisions du DOS et les relaie auprès des intervenants
- S'assure de l'information auprès du Préfet, du SDIS, de la Gendarmerie, du COG...

↳ **Pendant la crise :**

- Identifie les actions et les hiérarchise selon l'urgence
- Rend compte au Maire ou à l'agent de liaison de l'évolution générale de la situation
- Renseigne à tout moment les différents acteurs du PCS
- Si celle-ci s'inscrit dans la durée, organise les relèves au sein du PCC

↳ **Après la crise :**

- Anime avec le Maire la réunion de « débriefing » avec les membres du PCC

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE ACTIONS : CHARGE DE LIAISON	FICHE Y8
------------------------	--	------------------------

Le chargé de liaison accompagne le DOS (Maire ou son représentant) sur le terrain. Il est la 2^{ème} paire d'yeux sur le terrain et assure la liaison entre le DOS et le PCC. Il peut être agent de liaison lorsque les communications filaires ou GSM sont impossibles. Il peut être l'éclaireur du DOS en se rendant au plus près du sinistre lorsque le DOS est au PC de site ou PC avancé.

↳ **A la réception de l'alerte :**

- Est informé de l'alerte
- Prend connaissance de la situation et des actions engagées préalablement
- Se rend sur le terrain, avec le DOS

↳ **Pendant la crise :**

- Indique les orientations du DOS au PCC
- Il assure la prise de notes pour le compte du DOS et les comptes-rendus de situation pour le PCC
- Reste en contact permanent avec le PCC

↳ **Fin de la crise :**

- Participe à la réunion de « débriefing » avec les membres du PCC

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE ACTIONS : SECRETARIAT	FICHE Y9
------------------------	--	------------------------

1 ou 2 personnes en fonction de la gravité de l'évènement.

L'agent :

↳ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au PCC
- Organise l'installation du PCC avec les membres du PCC
- Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

↳ **Pendant la crise :**

- Assure l'accueil téléphonique du PCC
- Assure la logistique de la PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies,...)
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- Tient à jour le calendrier des événements du PCC (main -courante)

↳ **Fin de la crise :**

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec les membres du PCC à la préparation de la réunion de « débriefing ».

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE ACTIONS : RESPONSABLE DE LA CELLULE LOGISTIQUE	FICHE Y10
------------------------	---	-------------------------

↳ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au PCC
- Met en alerte le personnel des services techniques
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

↳ **Pendant la crise :**

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc....)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre
- Active et met en œuvre le(s) centre(s) de rassemblement de la commune
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions

↳ **Fin de la crise :**

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE ACTIONS : RESPONSABLE DE LA CELLULE ACCUEIL / HEBERGEMENT - RAVITAILLEMENT	FICHE Y11
------------------------	---	-------------------------

↳ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au PCC

↳ **Pendant la crise :**

- Détermine le(s) centre(s) d'hébergement
- Fixe les objectifs du(es) centre(s) d'hébergement
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)
- Assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...)
- Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées

↳ **Fin de la crise :**

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE ACTIONS : RESPONSABLE DE LA CELLULE ALERTE A LA POPULATION - COMMUNICATION	FICHE Y12
------------------------	---	-------------------------

↳ **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au PCC

↳ **Pendant la crise :**

- Met en œuvre l'accueil du public en Mairie (attribuer une ligne directe d'information du public soit via le standard de la mairie soit en dédiant une ligne directe de la Mairie (numéro du Service Urbanisme par ex.)

En cas de déclenchement pendant les périodes de fermeture de la Maire, s'assure du rappel de personnes qualifiées dans les fonctions administratives pour assurer un accueil physique et téléphonique efficace.

- Prépare et organise l'alerte de la population et son évacuation

L'alerte de la population ne devra être effectuée que sur ordre du DOS. Dans le cas d'une annonce sur France Bleu, un arrêté de réquisition préfectorale devra être sollicité par le DOS.

L'alerte est assurée par le Responsable en partenariat avec le COS :

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)
- Informe les ERP
- Informe les établissements suivants :
 - Lieux publics institutionnels
 - Lieux publics de loisirs
 - Lieux publics accueillant des enfants
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police
- Se charge des relations avec la Presse
- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité

↳ **Fin de la crise :**

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire
- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de crise au sein de la commune

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE L'ALERTE : MOYENS D'ALERTE	FICHE Y13
------------------------	---	-------------------------

Moyens d'alerte	Description	Utilisation	Observations
Radios	<i>Alerte au niveau national :</i> Radio France Info : 104,4 FM <i>Alerte localisée / départementale :</i> Radio Ici (anciennement France Bleu) Alsace : 101,4 FM	Diffusion de messages d'information et de consignes de sauvegarde	
Porte-à-porte	Effectué par le Conseil Municipal et / ou des bénévoles selon le plan d'alerte des rues sinistrées En complément de moyens spécifiques d'alerte	Information, consignes de sauvegarde, aide à l'évacuation	Plusieurs moyens d'alerte peuvent être combinés pour une meilleure efficacité Vérifier le bon fonctionnement des équipements lors d'exercices
Klaxons	Klaxons continus de véhicules municipaux Relaie le signal émis par la sirène fixe En complément de moyens spécifiques d'alerte	Véhicules municipaux	Ne pas générer la panique

Alerte de la population / signal national d'alerte / consignes

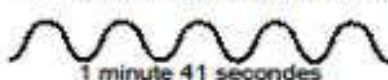
LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

Début d'alerte



En cas d'alerte, une sirène émet un signal :

- prolongé
- modulé (montant et descendant)
- comportant 3 séquences entrecoupées d'un court silence



Fin d'alerte



La fin de l'alerte sera annoncée par la sirène, sous forme d'un son continu de :

30 secondes

LES CONSIGNES



**Rentrez immédiatement
chez vous ou dans
un bâtiment ***



**Ne sortez pas !
Ne restez pas
dehors !**



Fermez portes et fenêtres,
cafeutez les ouvertures et aérations,
arrêtez
la ventilation et la climatisation



**Eteignez toute source
d'ignition**
les flammes, cigarettes, appareils
électriques, moteurs thermiques, etc.



**Si vous sentez une odeur anormale,
respirez à travers
un linge mouillé**
Si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau



**Ne cherchez pas
vos enfants à l'école**
Ils y sont en sécurité,
les enseignants s'en occupent.



**Ecoutez la radio
France Bleu Alsace
101.4 MHz**
Vous serez tenus au courant de
l'évolution de la situation.



Ne téléphonez pas
sauf en cas d'absolue nécessité
les lignes doivent rester disponibles pour
les secours

*dans quelques cas spécifiques (rupture de barrage, inondation brutale ...), rejoignez un lieu sûr (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation)

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE L'ALERTE : LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE	FICHE Y14
------------------------	---	-------------------------

Plusieurs types d'alerte peuvent être réalisés :

- une alerte en direction des ERP
- une alerte sélective pour un quartier par ex.
- une alerte massive via radios/TV...

Messages prédéfinis

Informations à intégrer dans les messages d'alerte : (ne pas minimiser les choses, s'en tenir toujours aux faits)

- La nature et le lieu de l'évènement
- Les risques induits (incendie, inondation...)
- L'évolution de la situation (possible évacuation)
- Les contacts pour plus d'informations (radio, mairie...)
- Les consignes à suivre

ALEA	CONSIGNES A DONNER
Mouvements de terrain	Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. Ne pas s'approcher de la zone du sinistre.
Feux de forêt	Fermer et arroser les volets, les portes, les fenêtres. Occulter les aérations avec du linge humide. Rentrer les tuyaux d'arrosage.
Inondations	Couper l'électricité et le gaz. Ne pas s'aventurer dans une zone inondée. Après la crise, aérer et désinfecter les pièces de votre habitation et ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche.
Tempêtes	Rester à l'abri. Ne pas prendre son véhicule. Ne pas réparer les toitures ou couper les arbres qui présentent un danger. Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
Chutes de neige importantes	Se déplacer le moins possible et rester à l'abri. Ne pas prendre son véhicule. Ne pas réparer les toitures ou couper les arbres qui présentent un danger. Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés. Déneiger les accès privés.
Risque industriel et transports de matières dangereuses	Rejoindre le bâtiment le plus proche. Rendre le local "étanche" (fermer portes/fenêtres, arrêter ventilation/climatisation). Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

	Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.
Risque nucléaire	Rejoindre le bâtiment le plus proche. Rendre le local "étanche". Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation. Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée. Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable, en cas d'irradiation ou de contamination.
Séismes	<u>A l'intérieur</u> : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. <u>A l'extérieur</u> : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête. <u>En voiture</u> : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets. <u>A l'arrêt des secousses</u> : en cas de séisme important, évacuer le bâtiment. Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes. Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuites de gaz. Vérifier qu'aucune personne n'est restée coincée dans les ascenseurs.

CONSIGNES GENERALES

- Ecouter la radio (France Inter, Ici Alsace).
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Ne pas retourner sur la zone sinistrée.
- Ne pas téléphoner (libérer des lignes pour les secours).
- Respecter les consignes données par les autorités.

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE L'ALERTE : UTILISATION DES EMA (ENSEMBLES MOBILE D'ALERTE)	FICHE Y15
------------------------	---	-------------------------

A installer sur un véhicule communal.

L'Ensemble Mobile d'Alerte (EMA) est stocké dans le local technique de la Mairie.

Les personnels devant mettre en œuvre l'EMA sont formés à l'installation et à l'utilisation de ce matériel.

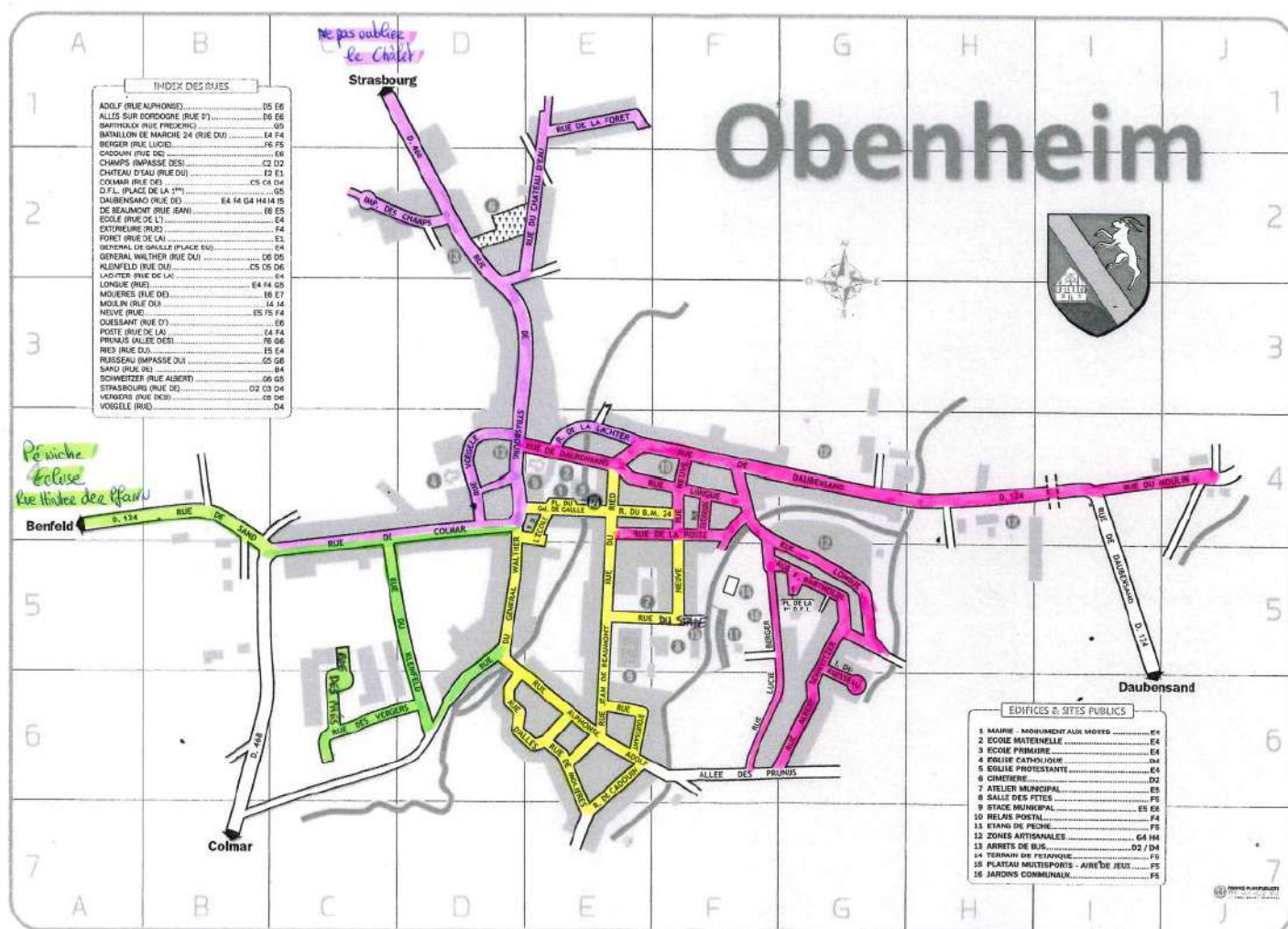
L'EMA est vérifié tous les trimestres pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Le temps estimé pour équiper d'un EMA le véhicule affecté à son utilisation est d'environ 30 mn.

L'EMA relaie le signal émis par les sirènes fixes et permet également de diffuser les consignes de sauvegarde.

- On fixe un lieu de RDV pour les bénévoles et pour le Conseil Municipal : devant les ateliers municipaux, rue du Stade.
- Briefing pour expliquer aux personnes qui vont faire le porte-à porte ce qu'il faut répondre aux éventuelles questions.
- L'organisation se fait en fonction des différents secteurs
- Chaque personne qui fait du porte-à-porte dispose d'un message écrit, qu'elle va lire pour éviter les erreurs de transmission de l'information.

Plan des différents secteurs pour organiser le porte-à-porte



CHAPITRE III : FICHES REFLEXES

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE ORGANISER L'EVACUATION	FICHE Z1
------------------------	---	------------------------

PREALABLES :

- Définir et identifier la zone sinistrée
(Nombre de sinistrés, personnes sensibles...)
- Prévoir un système d'alerte de ces populations
- Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées
- Prévoir l'ouverture des centres de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées
- Définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement
- Interdire l'accès à la zone à toute personne hors des secours
- Restaurer et héberger les personnes évacuées
- Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou lieu d'hébergement

ORGANISATION :

- 1er temps : Alerte à la population = diffusion d'un message type sur l'évacuation
- 2ème temps : Evacuation
- 3ème temps : Protection des zones évacuées
- Organiser les équipes d'évacuation
- Déterminer les moyens matériels à mettre en œuvre pour évacuer les populations + groupes scolaires + ERP
- Evacuer toutes les habitations. Vérifier maison par maison

En cas de refus d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave

- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE ORGANISER L'EVACUATION OU LE RAVITAILLEMENT PAR VOIE AERIEENNE	FICHE Z2
------------------------	---	------------------------

En cas de catastrophe naturelle, les liaisons routières peuvent être temporairement inutilisables, le ravitaillement ou l'évacuation ne pouvant alors se réaliser que par voie aérienne. Dans ces cas, la pré-localisation de zones d'atterrissage est souhaitable.

Une DZ est une zone d'atterrissage aménagée ponctuellement. Il ne s'agit donc pas d'une piste ou d'un héliport mais bien d'un site de pose exceptionnel et temporaire. Les consignes suivantes sont importantes puisqu' avant l'arrivée de l'hélicoptère il faut préparer le terrain.

Zone d'atterrissage

- Dimensions minimales de la zone de poser : 30 x 30 mètres.
- Eviter les sols poussiéreux, sablonneux ou caillouteux. De même, éviter les surfaces meubles.
- Vérifier que sur l'aire de poser retenue, aucun objet ne pourra s'envoler en présence du souffle.
- S'assurer que la zone est sécurisée et exempte de public



L'Atterrissage

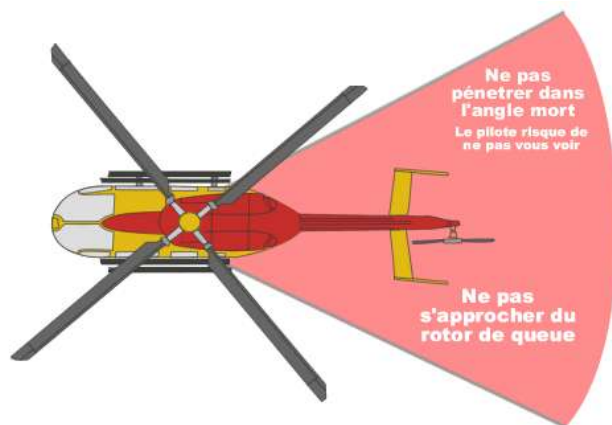
- Le personnel se trouvant à proximité de l'aire de poser doit avoir sa veste boutonnée, ses poches fermées et ne pas porter de vêtements risquant de s'envoler, tels que casquette, écharpe... Il lui est conseillé de porter des lunettes pour éviter les projections dues au souffle du rotor.



Attention, sous un hélicoptère, le souffle correspond à un vent de 70 km/h.

S'approcher d'un hélicoptère posé

- Ne jamais aborder un hélicoptère par son secteur arrière. Dans cette zone vous êtes à proximité du rotor de queue et l'équipage ne peut vous voir.



- Attention aux vers et aux talus. Ils réduisent la garde entre le sol et les pales du rotor.
- Toujours aborder l'hélicoptère par le côté le plus bas.
- Si vous transportez des objets assez longs, toujours les positionner à l'horizontale pour ne pas percuter les pales.
- Baissez-vous et ne courez pas en approchant.

Localisation des DZ sur OBENHEIM

DZ 1 : Terrain de sports, 2 rue du Stade

	Degrés	Minutes	Secondes
Latitude	48	21	25.6
Longitude	7	41	31.7

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES PERSONNES EVACUEES	FICHE Z3
------------------------	---	------------------------

OBJECTIFS :

- Prendre en charge les personnes évacuées
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture
- Réconforter ces personnes
- Recenser le nombre de personnes évacuées
- Rendre compte de la situation au chargé de liaison et au chef du PCC

ORGANISATION GENERALE :

- Choisir le(s) centre(s) d'accueil le(s) mieux adapté(s) à la situation
- Ouvrir le(s) centre(s) d'accueil
- Prévoir une équipe d'accueil
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées

ORGANISATION DU CENTRE D'ACCUEIL :

Découpage en zones :

- zone de prise en charge administrative
- zone dortoir
- zone de prise de collations / repas
- zone de soins

ROLE DU CENTRE D'ACCUEIL :

- Organiser la distribution
 - Dans un 1er temps : de boissons chaudes
 - Dans un 2nd temps : de repas
- Prévoir des biberons, petits pots...changes pour les jeunes enfants
- Prévoir une assistance pour les personnes sensibles (personnes âgées, invalides, handicapées, enfants...)

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE ORGANISER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN BAS-AGE	FICHE Z4
------------------------	---	------------------------

L'action des membres du Service des Affaires scolaires et Périscolaire devra systématiquement être recherchée lorsque des enfants de plus de 3 ans seront concernés par la crise.

ROLE DANS LA CRISE :

Public concerné : enfants de + de 3 ans

- Regroupement des enfants
 - Accompagner et encadrer dans les transports éventuels
 - Recenser le nombre
- Soutenir et améliorer les conditions d'accueil
 - Rassurer les enfants
 - Communiquer autour de l'incident
 - Mettre en place des animations
 - Distribution de boissons / collations
 - Aider à l'éventuelle prise de médicaments
 - Fournir un couchage pour le repos des enfants

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE PROTECTION CONTRE LE VOL ET LE VANDALISME	FICHE Z5
------------------------	--	------------------------

OBJECTIFS :

- Aider les services de la gendarmerie et police municipale dans la mise en place des périmètres de sécurité
- Acheminer le matériel si besoin
- Tenir le Maire ou son représentant informé via le chef du PCC ou le chargé de liaison
- Assurer la surveillance et le filtrage des entrées dans la zone évacuée

ORGANISATION :

- Fournir le matériel nécessaire à la mise en place éventuelle d'un périmètre de sécurité par zonage
- Assister les Forces de l'ordre dans la mise en place d'itinéraires de déviation
- Informer le Maire via le chef du PCC ou le chargé de liaison dès que la zone est sécurisée ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité
- Organiser des patrouilles de sécurité (respect du périmètre de sécurité, protection contre les actes malveillants...)
- Recenser les animaux domestiques restés dans la zone évacuée et
 - soit prévoir leur évacuation
 - soit les nourrir

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE REALISER UN COMMUNIQUE DE PRESSE – RELATIONS PRESSE	FICHE Z6
------------------------	--	------------------------

Les communiqués à diffuser seront réalisés par le Responsable de la cellule Alerte de la population / Communication et ensuite validés par le DOS.

PREALABLE :

- S'en tenir aux faits → pas d'interprétation
- Faire court et précis → ne pas donner trop d'informations
- Préciser le contexte, la nature des risques si elle est connue et les consignes de sécurité liées exactes
- Si peu ou pas d'informations sont disponibles, il vaut mieux un message annonçant « pour le moment nous n'avons pas les détails suffisants sur l'évènement mais dès que nous serons en possession d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délais » qu'aucun message
- Veiller à l'uniformité des messages → pas de précipitation sur le 1er message qui risque de ne pas donner la bonne information et de générer une confusion ou une panique par la suite
- Ne pas être alarmiste ni optimiste
- Assurer une information toutes les ½ heures, surtout si une mise à l'abri a été préconisée

ORGANISATION :

Objectifs différents en fonction des différentes phases de la crise :

- **Début de phase d'urgence** : informer la population sur la nature de l'évènement en cours ou à venir et les consignes de sécurité à suivre → actions consistant à délivrer une information directe, rapide et concise
- **Pendant la phase d'urgence** : tenir la population informée de l'évènement, de l'état de la situation et des mesures prises par la Commune pour y faire face → Information factuelle / ciblée
- **Pendant la phase post-urgence** : montrer à la population qu'elle n'est pas livrée à elle-même, que la Commune s'organise pour maintenir une aide aux sinistrés → expliquer les conséquences de l'évènement, les décisions prises par le Maire, les modalités pratiques pour aider les sinistrés

Contacts Presse :

Radios

Ici (anciennement France Bleu) Alsace Rédaction 03 88 76 20 00 **icialsace@radiofrance.com**

Radio Top Music Rédaction 03 88 88 88 88 **contact@topmusic.net**

Télés

France 3 Alsace Rédaction 03 88 56 67 68 **france3alsace@francetv.fr**

Alsace 20 Rédaction 03 88 52 81 23 **info@alsace20.tv**

Journaux

DNA Rédaction 03 88 21 56 78 **dnarelationclients@dna.fr**

Agences de Presse

AFP Strasbourg – AMI (Agence Multimédia d'Information) Rédaction 03 88 22 21 22 **redaction@agence-ami.fr**

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE REFLEXE : INONDATION	FICHE Z7
------------------------	---	------------------------

	Consignes	Référence Fiches
Instructions	1) Transmission de l'alerte 2) Déclenchement du PCS par le DOS 3) Alerter les membres du PCC 4) Mise en œuvre du PCC	FICHE Y1 FICHE Y2 FICHE Y3-Y4
Missions	1) Alerter 2) Informer 3) Mettre en œuvre les moyens techniques (Commune, entreprises privées) 4) Mettre en place les plans de déviation en liaison avec la Gendarmerie, la DDE 5) Assurer l'hébergement, 6) Assurer la restauration et la distribution d'eau potable à la population sinistrée 7) Assurer l'exploitation du chauffage, éclairage des bâtiments, procéder au nettoyage des voies 8) Assister les sinistrés 9) Protéger les biens 10) Communiquer avec les médias	FICHE Y14 à Y16 FICHE Y14 à Y16 FICHE Z3-Z4 FICHE Z3-Z4 FICHE Z3-Z4 FICHE Z5 FICHE Z6
1 Alerter	1) Dans le cadre de l'annonce des crues, la Préfecture déclenche son serveur vocal dès lors que la carte de vigilance indique la couleur jaune 2) Le suivi des niveaux de crue est effectué par la Commune 3) Communication des données vers les services municipaux concernés 4) Déclenchement de l'alerte à la côte d'alerte orange 5) Activation du PCC effectuée selon les informations de prévisions sur la base des informations reçues par la Préfecture, de la météo (08 99 71 02 67) et de Vigicrue, et en fonction du niveau de la côte d'alerte.	
2 Informer	1) Diffuser le niveau d'alerte dès l'annonce de la vigilance jaune. 2) Gérer l'évolution de la crue selon les informations reçues de la Préfecture, de la météo, de Vigicrue et en fonction du niveau de la côte d'alerte 3) Rendre compte	

3 Mise en œuvre des moyens techniques	1) Assurer le suivi de l'alerte et contrôler les incidences sur les bâtiments et leurs équipements 2) Programmer le démontage des équipements si nécessaire 3) Programmer le déplacement des matériels et mobiliers si nécessaire 4) Suivre la décrue et procéder à la remise en état des bâtiments et des équipements municipaux (désinfection, pompage...)
4 Mise en place des plans de déviation	1) Assurer la protection des personnes par la mise en place d'une signalisation adaptée à l'évolution de la crue 2) Prévenir les administrations et directions concernées dès lors que le barriérage, les déviations d'itinéraires ont été mises en place 3) Rendre compte 4) Prendre les arrêtés de circulation et les diffuser
5 Hébergement des sinistrés	1) Prévenir l'équipe d'accueil chargée de réconforter les personnes 2) Recenser les personnes accueillies (Remplir fiche de suivi) 3) Organiser la distribution de boissons et repas de 1 ^{ère} urgence 4) Faire acheminer le matériel si nécessaire 5) Rendre compte au Maire
6 Restauration des sinistrés	1) Assurer la préparation des repas ainsi que la distribution d'eau 2) Acheminer et faire acheminer les repas et l'eau potable à distribuer, ainsi que les produits d'hygiène vers le ou les lieux de consommation 3) Faire procéder à la gestion des déchets
7 Assurer l'exploitation des bâtiments publics	1) Procéder au contrôle des chaufferies et transformateurs des bâtiments placés en zone inondable dès lors que la côte d'alerte est annoncée 2) Augmenter le périmètre de protection dès lors que la crue est annoncée par débordement de la côte d'alerte 3) Rendre compte des constats effectués, signaler au PCC les avis de fermeture d'établissements 4) Suivre la décrue selon les renseignements transmis par la Commune et rétablir le fonctionnement des installations 5) Assurer le nettoyage des voies d'accès et collecter les déchets
8 Assistance auprès des sinistrés	1) Gérer le(s) point(s) d'accueil 2) Gérer la liste des personnes sinistrées (blessés, valides, malades, vulnérables) 3) Participer à la distribution des soins aux sinistrés 4) Rendre compte <i>Sinistrés demeurant dans une habitation</i> Assurer : - le ravitaillement - l'apport d'énergie (chauffage, appareils de cuisson) - l'assistance sanitaire - la distribution du courrier - le fonctionnement des réseaux d'eau / assainissement ainsi que les équipements sanitaires (WC, lavabos, douches) - les déplacements - la collecte des ordures ménagères et objets encombrants (en cas de décrue) - la mise en place de points d'assistance pour aide aux entreprises / aide sanitaire / aide au relogement / aide de la personne <i>Sinistrés en hébergement temporaire</i> Assurer : - le ravitaillement - l'assistance de la personne - les déplacements - la collecte des ordures ménagères

9 Protéger les biens	1) Faire assurer la surveillance des sites d’hébergement et de leur environnement immédiat 2) Faire escorter, si nécessaire, le matériel à acheminer sur le(s) lieu(x) d’hébergement 3) Fournir le matériel pour la mise en place d’un périmètre de sécurité (barrières entre autres)
10 Communiquer avec les médias	Voir FICHE Z6

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE REFLEXE : SEISME	FICHE Z8
------------------------	---	------------------------

	Consignes	Référence Fiches
Instructions	1) Déclenchement du PCS par le DOS 2) Alerter les membres du PCC 3) Mise en œuvre du PCC	FICHE Y1 FICHE Y2 FICHE Y3-Y4
Missions	1) Informer 2) Mettre en œuvre les moyens techniques (Commune, entreprises privées) 3) Mettre en place les plans de déviation en liaison avec la Gendarmerie, la DDE 4) Assurer l'hébergement, 5) Assurer la restauration et la distribution d'eau potable à la population sinistrée 6) Assurer l'exploitation du chauffage, éclairage des bâtiments, procéder au déblaiement des voies 7) Assister les sinistrés 8) Protéger les biens 9) Communiquer avec les médias	FICHE Y14 à Y16 FICHE Z3-Z4 FICHE Z5 FICHE Z6
1 Informer	1) Communication des données vers les services municipaux concernés 2) Diffuser les consignes à respecter via l'EMA 3) Rendre compte au PCC	
2 Mise en œuvre des moyens techniques	1) Mise en sécurité des zones dangereuses et surveillance des dégâts et immeubles sinistrés pour en évaluer les risques (fuites de gaz...) 2) Contrôler les incidences sur les bâtiments et leurs équipements : évaluation des risques 2) Programmer le démontage des équipements si nécessaire 3) Programmer le déplacement des matériels et mobiliers si nécessaire 4) Informer le PCC selon les circonstances dès la décision de fermeture(s) d'établissement(s) 5) Procéder à la remise en état des bâtiments et des équipements municipaux	
3 Mise en place des plans de déviation	1) Assurer la protection des personnes par la mise en place d'une signalisation adaptée au sinistre 2) Faire prendre les arrêtés de circulation et les diffuser 3) Prévenir les administrations et directions concernés dès lors que le barriérage, les déviations d'itinéraires ont été mis en place 4) Rendre compte au PCC	

4 Hébergement des sinistrés	1) Prévenir l'équipe d'accueil chargée de réconforter les personnes 2) Recenser les personnes accueillies (Remplir fiche de suivi) 3) Organiser la distribution de boissons et repas de 1 ^{ère} urgence 4) Faire acheminer le matériel si nécessaire 5) Rendre compte au PCC
5 Restauration des sinistrés	1) Assurer la préparation des repas ainsi que la distribution d'eau 2) Acheminer et faire acheminer les repas et l'eau potable à distribuer, ainsi que les produits d'hygiène vers le ou les lieux de consommation 3) Procéder à la gestion des déchets alimentaires
6 Assurer l'exploitation des bâtiments	1) Procéder au contrôle des chaufferies et transformateurs des bâtiments placés en zone affectée 2) Augmenter le périmètre de protection éventuellement en cas de nouveaux dégâts 3) Rendre compte des constats effectués, signaler au PCC les avis de fermeture d'établissement(s) 4) Assurer le nettoyage des voies d'accès aux bâtiments et collecter les déchets
7 Assistance auprès des sinistrés	1) Gérer le(s) point(s) d'accueil 2) Gérer la liste des personnes sinistrées (blessés, valides, malades, vulnérables) 3) Participer à la distribution des soins aux sinistrés 4) Rendre compte <i>Sinistrés en hébergement temporaire</i> Assurer : - le ravitaillement - l'assistance de la personne - les déplacements - la collecte des ordures ménagères
8 Protéger les biens	1) Faire assurer la surveillance des sites d'hébergement et de leur environnement immédiat 2) Faire escorter, si nécessaire, le matériel à acheminer sur le(s) lieu(x) d'hébergement 3) Fournir le matériel pour la mise en place d'un périmètre de sécurité (barrières entre autres)
9 Communiquer avec les médias	Voir FICHE Z6

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE REFLEXE : ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	FICHE Z9
------------------------	--	------------------------

	Consignes	Référence Fiches
Instructions	1) Transmission de l'alerte : Préfecture, Gendarmerie, Pompiers, riverains 2) Déclenchement du PCS par le DOS 3) Alerter les membres du PCC 4) Mise en œuvre du PCC	FICHE Y1 FICHE Y2 FICHE Y3-Y4
Missions	1) Alerter 2) Informer 3) Mettre en œuvre des moyens techniques (Commune, entreprises privées) et sécurisation du périmètre impacté 4) Mettre en place les plans de déviation en liaison avec la Gendarmerie, la DDE 5) Assurer l'hébergement, 6) Assurer la restauration et la distribution d'eau potable à la population sinistrée 7) Assister les sinistrés 8) Protéger les biens 9) Communiquer avec les médias	FICHE Y14 à Y16 FICHE Y14 à Y16 FICHE Z3-Z4 FICHE Z5 FICHE Z6
1 Alerter	1) Les services d'intervention (SDIS, Gendarmerie) informent de l'évènement la Commune dès sa connaissance (localisation, actions déjà entreprises) 2) Le suivi de l'incident est assuré par la Préfecture en liaison avec les pompiers, la DRIRE, 3) Le déclenchement de l'alerte par la Commune auprès de la population est activé en fonction des éléments collectés : <i>Activation de l'alerte :</i> - EMA avec consignes de sécurité : mettez-vous à l'abri, écoutez la radio 4) Activation du PCC effectuée selon les informations de prévisions et sur la base des informations reçues	
2 Informer	1) Diffuser le niveau d'alerte dès réception du message reçu de la Préfecture ou des pompiers 2) Gérer l'évolution de la situation selon les informations reçues de la Préfecture, des pompiers 3) Rendre compte au DOS	

3 Mise en œuvre des moyens techniques et sécurisation du périmètre d'impact	1) Assurer le suivi de l'alerte et contrôler les incidences sur : - le périmètre de sécurité, sur consignes SDIS : mise en place de déviation et balisage des accès, en coordination avec la Gendarmerie, DDT - le bâti (mesures de confinement) - la population (mesures d'évacuation si nécessaire) - les réseaux - la qualité de l'air (mesure de la pollution) et de l'eau 2) Suivre la crise jusqu'à la fin de l'alerte et procéder à la remise en état ou la sécurisation éventuelle des bâtiments, des voies d'accès, d'équipements (désinfection précédée d'une inspection technique), gestion des déchets 3) Rendre compte au PCC
4 Mise en place des plans de déviation	1) Assurer la protection des personnes par la mise en place d'une signalisation adaptée à l'évolution du sinistre 2) Prévenir les administrations concernées dès lors que le barriérage, les déviations d'itinéraires ont été mises en place 3) Faire prendre les arrêtés de circulation et les diffuser 4) Rendre compte au PCC
5 Hébergement des sinistrés	1) Prévenir l'équipe d'accueil chargée de reconforter les personnes 2) Recenser les personnes accueillies (Remplir fiche de suivi) 3) Organiser la distribution de boissons et repas de 1 ^{ère} urgence 4) Faire acheminer le matériel si nécessaire 5) Rendre compte au PCC
6 Restauration des sinistrés	1) Assurer la préparation des repas ainsi que la distribution d'eau 2) Acheminer et faire acheminer les repas et l'eau potable à distribuer, ainsi que les produits d'hygiène vers le ou les lieux de consommation 3) Procéder à la gestion des déchets alimentaires
7 Assistance auprès des sinistrés	1) Gérer le(s) point(s) d'accueil 2) Gérer la liste des personnes sinistrées (blessés, valides, malades, vulnérables) 3) Participer à la distribution des soins aux sinistrés 4) Rendre compte au PCC <i>Sinistrés en hébergement temporaire</i> Assurer : - le ravitaillement - l'assistance de la personne - les déplacements
8 Protéger les biens	1) Faire assurer par la surveillance des sites d'hébergement et de leur environnement immédiat 2) Faire escorter, si nécessaire, le matériel à acheminer sur le(s) lieu(x) d'hébergement 3) Fournir le matériel pour la mise en place d'un périmètre de sécurité (barrières entre autre)
9 Communiquer avec les médias	Voir FICHE Z6

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE REFLEXE : ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES EN CAS D'ACCIDENT SUR UNE CANALISATION DE GAZ	FICHE Z10
------------------------	---	-------------------------

Consignes spécifiques en cas d'accident survenant sur une canalisation de gaz

❖ Sans fuite apparente :

Même si le revêtement semble touché, **ne pas remblayer**. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation.

❖ Avec une fuite apparente ou supposée :

Ne pas tenter de stopper la fuite.

- En cas d'inflammation, **ne pas tenter d'éteindre la flamme**.

Faire évacuer les lieux aussi largement que possible.

Faire interdire tout feu, flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite (cigarette, téléphone portable, appareil photo numérique, véhicule ou moteur thermique...)

Interrompre les travaux, couper les moteurs des engins.

Téléphoner aux secours (18 ou 112).

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE REFLEXE : FORTES CHUTES DE NEIGE	FICHE Z11
------------------------	---	-------------------------

Protocole de déneigement : en cas de fortes chutes de neige, la commune applique son plan neige pour veiller à la sécurité des usagers.

Ce protocole détermine à la fois :

- Le nombre de personnes mobilisées
- Le matériel utilisé
- Les voies à déneiger en priorité.

La rue principale fait partie des points prioritaires. Les rues et les axes secondaires du village sont déneigés ensuite. Les trottoirs le long des bâtiments publics sont dégagés et nettoyés en dernier. Les cours des écoles sont déneigés par les agents communaux. La Commune dispose d'une saleuse et d'une lame de déneigement.

Lors de fortes chutes de neige, la Commune est amenée à solliciter les agriculteurs disposant de tracteurs munis de godets ou les engins d'entreprises de TP pour repousser les congères.

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE REFLEXE : CANICULE	FICHE Z12
------------------------	---	-------------------------

NIVEAUX	CARACTERISTIQUES	MISSIONS DU MAIRE
1	Veille saisonnière Automatiquement déclenchée du 1^{er} juin au 31 août - Un point météo est fait quotidiennement au Ministère, et si la situation l'exige, les autorités sanitaires alertent les départements concernés sur l'opportunité de passer au niveau supérieur du plan - Le numéro vert d'information et de communication activé au niveau national : 0 800 06 66 66, entre en vigueur (du lundi au samedi de 8h à 20h)	<i>Avant l'été + veille saisonnière</i> - procède à la mise à jour du registre canicule - information des administrés sur l'existence du registre, son but et les modalités d'inscription - collecte et conservation des demandes d'inscription - identifie les lieux publics offrant une température relativement fraîche ou climatisée - identifie les points publics d'alimentation ou de distribution d'eau potable - prépare les modalités de suivi des personnes vulnérables - assure l'information et la sensibilisation, (gestes à adopter) - assure la formation des professionnels employés dans les structures communales - veille à l'élaboration d'un guide de procédures de crise
2	Mise en garde et actions (MIGA) Déclenchée par le Préfet lorsque les conditions météorologiques l'exigent Risque de canicule prévu à une échéance de 24 à 72h - Pictogramme « canicule » sur la carte de vigilance de météo France (www.meteofrance.com) - Induit la mise en œuvre sur le terrain de mesures de prévention et de gestion de l'épisode caniculaire dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, les communes...	<i>Prévision canicule à 72 ou 48 h :</i> - mettre en alerte les personnes pressenties pour assurer la mission de surveillance des populations vulnérables dans le cadre du registre canicule - informe du passage en niveau 2 : le CCAS - apprécie en fonction de l'évolution de la situation, l'opportunité d'activer une cellule de veille communale <i>Prévision canicule à 24h ou en cours :</i> - veille à la mobilisation des agents de la Commune - mobilise les personnes assurant la mission de surveillance des populations - diffuse les informations concernant la mise à disposition de points d'alimentation ou de distribution en eau potable, de locaux offrant une température fraîche - si nécessaire, active une cellule de crise communale et met en place une permanence téléphonique - assure l'information immédiate du Préfet si le nombre de décès augmente anormalement ou en cas de perturbation de la qualité ou de la distribution de l'eau - assure une communication la + large possible sur le déclenchement du Plan Canicule (mesures de prévention...) - encourage une solidarité de proximité

3	Déclenché sur instruction du 1^{er} Ministre dans le cas où la canicule est aggravée par des effets collatéraux (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé...)	- actions du niveau 2 poursuivies ou renforcées
---	---	---

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE REFLEXE : GRAND FROID	FICHE Z13
------------------------	--	-------------------------

Les 3 niveaux d'activation du PLAN GRAND FROID :

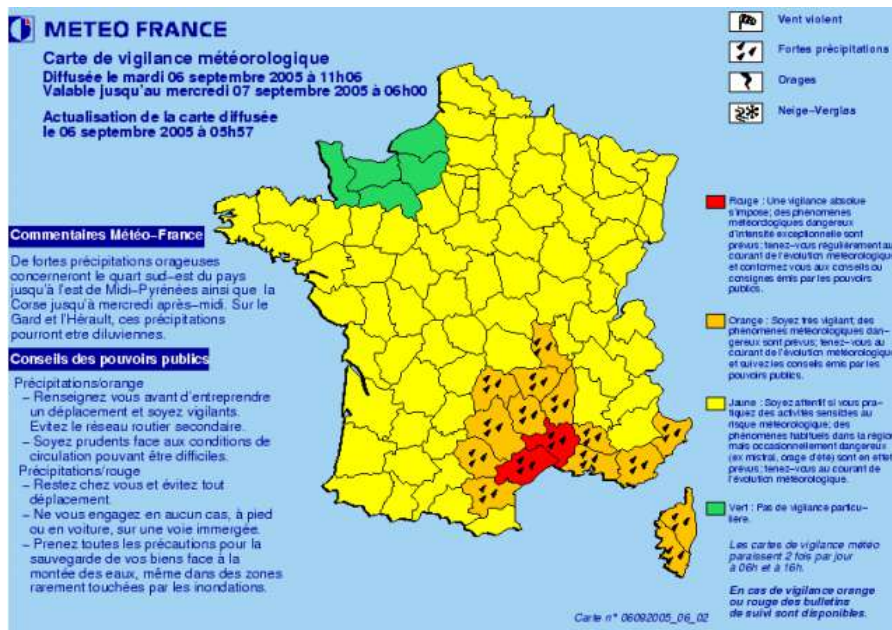
NIVEAUX	CARACTERISTIQUES	MISSIONS DU MAIRE
1	Veille saisonnière 1^{er} novembre au 31 mars Des places d'hébergement d'urgence supplémentaires sont mobilisées	- recense des lieux chauffés permettant en cas de passage au niveau 3, l'hébergement de personnes ayant des conditions de logement non adaptées pour faire face à des températures inférieures à -10°C ou bloquées sur les routes en raison des conditions climatiques extrêmes - propose aux personnes âgées de + de 65 ans, ou handicapées ou isolées, vulnérables, de s'inscrire dans un plan d'alerte d'urgence générale → Cf. Registre Canicule - Prépare les modalités pratiques de suivi de ces personnes - étudie les modalités de repérage (activées en cas de passage au niveau 3), des personnes isolées et des familles qui pourraient se trouver en danger du fait de leurs conditions de logement - informe et sensibilise, par l'intermédiaire des réseaux dont ils assurent le pilotage, les populations exposées - relaie les campagnes de diffusion d'information (INPES entre autres)
2	Déclenché par le Préfet Si les températures ressenties sont égales ou inférieures à 0°C le jour et descendent entre -5°C et -10°C la nuit Des places de mise à l'abri sont ouvertes	- poursuit les actions engagées en niveau 1
3	Déclenché par le Préfet Si les températures ressenties sont égales ou inférieures à 0°C le jour et inférieures à -10°C la nuit Mobilisation des Maires et, le cas échéant, des ressources communales d'hébergement	- informe du passage en niveau 3 et mobilise les personnes chargées d'assurer la mission de « vigie » auprès des personnes âgées ou handicapées, vulnérables, isolées recensées (Cf. Registre Canicule) - informe du passage en niveau 3 : le CCAS - fait ouvrir, si nécessaire, des locaux publics chauffés - en cas de persistance sur une longue durée, activer le PCC et instaurer une veille téléphonique

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE REFLEXE : LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE	FICHE Z14
------------------------	--	-------------------------

Carte de vigilance consultable en permanence sur le site internet de Météo France www.meteofrance.fr

En cas de saturation : accès au site réservé aux institutionnels : www.vigimeteo.com

2 X /jour



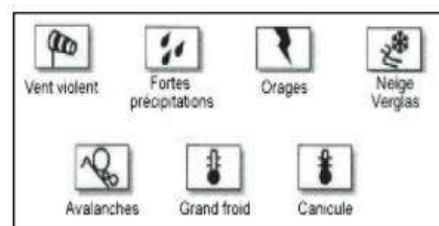
Elle est diffusée chaque jour à 6h et à 16h. Chaque département est affecté d'un code couleur associé à un niveau de vigilance : vert, jaune, orange ou rouge.

Les situations potentiellement dangereuses sont signalées par une carte de couleur orange ou rouge. Dans ces cas, la carte est accompagnée d'un bulletin de suivi actualisé toutes les 3 heures, définissant l'événement attendu et donnant des consignes de comportement.

Si deux phénomènes sont prévus dans le département, la carte de vigilance comporte le pictogramme du phénomène le plus dangereux.

En niveau orange ou rouge, les phénomènes dangereux sont indiqués par des pictogrammes :

	Pas de vigilance particulière.
	Des phénomènes habituels sont prévus dans le département mais occasionnellement dangereux. Si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques, tenez-vous informés de l'évolution de la météorologie.
	Des phénomènes dangereux sont prévus dans le département. Soyez très vigilants, tenez-vous informés de l'évolution de la météorologie. Suivez les consignes de comportements diffusées par les pouvoirs publics.
	Des phénomènes dangereux, d'une intensité exceptionnelle sont prévus dans le département. Tenez-vous informés de l'évolution de la météorologie. Conformez-vous aux consignes de comportements diffusées par les pouvoirs publics.



Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE REFLEXE : VENTS VIOLENTS / TEMPETE	FICHE Z15
------------------------	---	-------------------------

	Consignes	Référence Fiches
Instructions	1) Transmission de l'alerte 2) Déclenchement du PCS par le DOS 3) Alerte des membres du PCC 4) Mise en œuvre du PCC	FICHE Y1 FICHE Y2 FICHE Y3-Y4
Missions	1) Alerter 2) Informer 3) Mettre en œuvre les moyens techniques (Commune, entreprises privées) 4) Assurer l'hébergement éventuel, 5) Assurer la restauration et la distribution d'eau potable à la population sinistrée 6) Assurer l'exploitation du chauffage, éclairage des bâtiments, procéder au déblaiement des voies 7) Assister les sinistrés 8) Protéger les biens 9) Communiquer avec les médias	FICHE Y14 à Y16 FICHE Y14 à Y16 FICHE Z3-Z4 FICHE Z5 FICHE Z6
1 Alerter	1) Dans le cadre de l'annonce de la vigilance météo, la Préfecture déclenche son serveur vocal dès l'alerte orange 2) Le suivi de la vigilance météo est effectué par la Commune site : www.vigimeteo.com ou www.meteo.fr 3) Communication des données vers les services municipaux concernés 4) En cas d'alerte rouge , la Préfecture installe sa cellule de crise 5) Déclenchement du PCS de la Commune 6) Activation du PCC effectuée sur la base des informations reçues par la Préfecture, de la météo 7) Alerte la population via EMA ou autre moyen (rappeler les consignes) 8) Mise en place éventuelle de l'évacuation	
2 Informer	1) Diffuser le niveau d'alerte dès la vigilance orange 2) Gérer l'évolution de la crise selon les informations reçues de la Préfecture, de la météo 3) Rendre compte au PCC	
3 Mise en œuvre des moyens techniques	1) Assurer le suivi de l'alerte et contrôler les incidences sur nos bâtiments et leurs équipements 2) Programmer le démontage des équipements si nécessaire 3) Programmer le déplacement des matériels et mobiliers si nécessaire 4) Informer la Commune selon les circonstances dès la décision de fermeture(s) d'établissement(s) 5) Suivre la situation et procéder à la remise en état ou des bâtiments et des équipements municipaux (déblayage...)	

4 Hébergement des sinistrés	1) Prévenir l'équipe d'accueil chargée de réconforter les personnes 2) Recenser les personnes accueillies (Remplir fiche de suivi) 3) Organiser la distribution de boissons et repas de 1 ^{ère} urgence 4) Faire acheminer le matériel si nécessaire 5) Rendre compte au PCC
5 Restauration des sinistrés	1) Assurer la préparation des repas ainsi que la distribution d'eau 2) Acheminer et faire acheminer les repas et l'eau potable à distribuer, ainsi que les produits d'hygiène vers le ou les lieux de consommation 3) Faire procéder à la gestion des déchets alimentaires
6 Assurer l'exploitation des bâtiments	1) Procéder au contrôle des chaufferies et transformateurs des bâtiments impactés 2) Rendre compte des constats effectués, signaler au PCC les avis de fermeture des établissements 4) Suivre l'évolution selon les renseignements transmis et rétablir le fonctionnement des installations 5) Assurer le déblaiement des voies d'accès et collecter les déchets
7 Assistance auprès des sinistrés	1) Gérer le(s) point(s) d'accueil 2) Gérer la liste des personnes sinistrées (blessés, valides, malades, vulnérables) 3) Participer à la distribution des soins aux sinistrés 4) Rendre compte <i>Sinistrés demeurant dans une habitation</i> Assurer : - le ravitaillement - l'apport d'énergie (chauffage, appareils de cuisson) - l'assistance sanitaire - la distribution du courrier - le fonctionnement des réseaux d'eau / assainissement ainsi que les équipements sanitaires (WC, lavabos, douches) - les déplacements - la collecte des ordures ménagères et objets encombrants - la mise en place de points d'assistance pour aide aux entreprises / aide sanitaire / aide au relogement / aide à la personne <i>Sinistrés en hébergement temporaire</i> Assurer : - le ravitaillement - l'assistance de la personne - les déplacements - la collecte des ordures ménagères
8 Protéger les biens	1) Faire assurer par la surveillance des sites d'hébergement et de leur environnement immédiat 2) Faire escorter, si nécessaire, le matériel à acheminer sur le(s) lieu(x) d'hébergement 3) Fournir le matériel pour la mise en place d'un périmètre de sécurité (barrières entre autres)
9 Communiquer avec les médias	Voir FICHE Z6

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	FICHE Z16
	FICHE REFLEXE : ACCIDENT NUCLEAIRE / DECLenchement du Plan IODE (voir Annexe)	

	Consignes	Référence Fiches
Instructions	1) Transmission de l'alerte : Préfecture 2) Déclenchement du PCS par le DOS 3) Alerter les membres du PCC 4) Mise en œuvre du PCC	FICHE Y1 FICHE Y2 FICHE Y3-Y4
Missions	1) Alerter 2) Informer 3) Mise en œuvre des moyens techniques 4) Mise en œuvre du Plan Iode 5) Assistance auprès de la population 6) Protéger les biens 7) Communiquer avec les médias	FICHE Y14 à Y16 FICHE Y14 à Y16 FICHE Z3-Z4 FICHE Z5 FICHE Z6
1 Alerter	1) La Préfecture informe de l'évènement la Commune dès sa connaissance (localisation, actions déjà entreprises) 2) Le suivi de l'incident est assuré par la Préfecture en liaison avec les pompiers, la DRIRE, la Gendarmerie 3) Le déclenchement de l'alerte par la Commune auprès de la population est activé en fonction des éléments collectés : <i>Activation de l'alerte :</i> - déclenchement de la sirène RNA - EMA avec consignes de sécurité : confinez-vous, écoutez la radio, 4) Activation du PCC effectuée sur la base des informations reçues	
2 Informer	1) Diffuser le niveau d'alerte dès réception du message reçu de la Préfecture ou des pompiers 2) Gérer l'évolution de la situation selon les informations reçues de la Préfecture, des pompiers	
3 Mise en œuvre des moyens techniques	1) Assurer le suivi de l'alerte et contrôler les incidences sur: - la population - les réseaux - la qualité de l'air (mesure de la pollution) et de l'eau 2) Suivre la crise jusqu'à la fin de l'alerte 3) Rendre compte au PCC	
4 Mise en œuvre du Plan Iode	1) Récupérer les comprimés au lieu de stockage 2) Organiser la distribution 3) Faire apporter aux chefs d'établissements la quantité de comprimés nécessaires à l'ensemble des personnes y étant regroupées. Remettre au responsable de l'établissement une copie de la notice posologique 4) Dans le centre de distribution, faire procéder à une distribution à la population des comprimés en prenant en compte les indications posologiques (vérifier l'ingestion pour chaque personne) 5) Organiser l'enregistrement alphabétique des noms des familles auxquelles les comprimés ont été donnés avec les quantités remises 6) Faire appel, en tant que de besoin, aux compétences d'un pharmacien ou d'un médecin pour fournir à la population les explications demandées 7) Rendre compte au PCC	

5 Assistance auprès de la population	1) Gérer le point d'accueil 2) Gérer la liste des personnes accueillies 3) Participer à la distribution des pastilles d'iode 4) Rendre compte au PCC Assurer : - le ravitaillement - l'assistance sanitaire - la mise en place de points de conseil et d'assistance
6 Protéger les biens	1) Faire assurer la surveillance des lieux de distribution et de leur environnement immédiat 2) Faire escorter le matériel à acheminer sur le lieu de distribution 3) Fournir le matériel pour la mise en place d'un périmètre de sécurité (barrières entre autres)
7 Communiquer avec les médias	Voir FICHE Z6

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE REFLEXE : RISQUES SANITAIRES	FICHE Z17
------------------------	---	-------------------------

	Consignes	Référence Fiches
Instructions	Une crise sanitaire se compose de 5 étapes : • Lors de la phase d'alerte, les autorités publiques doivent être capables d'identifier l'identité de l'émetteur de l'alerte et d'évaluer la pertinence de son message. Elles doivent ensuite désigner un responsable chargé de la suite des événements et organiser une veille médiatique. • Lors de la phase d'analyse, les différentes administrations doivent pouvoir mettre en commun leurs informations et leurs ressources. Si la situation est déjà médiatisée, il est envisageable de faire intervenir des usagers au cours cette phase, par exemple sous la forme d'un comité de suivi, afin de mieux faire passer l'information. • Lors de la phase de décision, il est important d'adopter une politique de communication efficace. La communication interne permet de transmettre correctement l'information aux décideurs. La communication externe doit être transparente à ce stade, de manière à assurer une plus grande crédibilité. Il convient également de désigner un interlocuteur unique pour la presse, par exemple un préfet pour une crise locale ou un service de l'Etat pour une crise plus importante. • Lors de la phase de mise en œuvre, le décideur, pivot de la communication, doit être en interaction avec les exécutants (émission de consignes, réception du retour d'expérience) et avec la population en répondant à ses interrogations et en lui transmettant des informations sur le déroulement des événements (résultats obtenus...). Durant cette phase, le décideur doit communiquer de manière transparente de manière afin d'éviter le brouillage du message officiel par des perturbateurs (experts, collectifs d'usagers...). • Après le retour à la normale, il s'agit de tirer les enseignements de la crise et d'essayer de les communiquer à la population, tâche rendue compliquée par la faible mobilisation des médias à ce stade-là. CHEZ L'ANIMAL • Identification des éleveurs • Renforcement des contrôles vétérinaires • Consignes de vigilance et de respect des bonnes pratiques d'hygiène • Mesures spécifiques de protection des exploitations • Mise en œuvre des plans d'urgence • Déclenchement d'une enquête épidémiologique sur les animaux suspects ou confirmés (voir l'ARS ou la DDPP) • Dès confirmation ou suspicion forte d'un cas dans un foyer, destruction des animaux et mise en place d'un périmètre de protection • Inspection et contrôle des élevages situés dans les zones de protection et de surveillance	

Instructions	CHEZ L'HOMME • Rappel des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc.). • Renforcement des mesures d'hygiène dans les exploitations touchées ou menacées. • Mise en place de mesures de contrôle sanitaire et de circulation, visant à confiner le virus dans les zones atteintes et à protéger les zones indemnes. • Mise en place d'une surveillance médicale des personnes exposées. • Mesures spécifiques de prise en charge des personnes au contact des malades (isolement à domicile). • Vaccination des personnes exposées • Fermeture des crèches, établissements d'enseignement et de formation, internats, instituts et établissements culturels • Suspension de tous les rassemblements de population : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, etc 1) Transmission de l'alerte : Préfecture, DDSV, 2) Déclenchement du PCS par le DOS 3) Alerter les membres du PCC 4) Mise en œuvre du PCC	FICHE Y1 FICHE Y2 FICHE Y3-Y4
Missions	1) Informer 2) Mise en œuvre des moyens techniques 3) Mise en œuvre du Plan Pandémie Grippale 4) Protéger les biens 5) Communiquer avec les médias	FICHE Y14 à Y16 FICHE Z5 FICHE Z6
1 Informier	1) Diffuser le niveau d'alerte dès réception du message reçu de la Préfecture ou des pompiers, ou de la DDSV 2) Diffuser les mesures d'hygiène et de protections individuelles - respect des principes d'hygiène (lavage des mains, etc.) - barrière physique à partir des malades (qui porteront un masque) - protections respiratoires pour les soignants et les autres personnes exposées. 3) Gérer l'évolution de la situation selon les informations reçues de la Préfecture, des pompiers, de la DDSV	
2 Mise en œuvre des moyens techniques	1) Mettre en place une réserve d'eau potable 2) Mettre en place les moyens nécessaires pour contrer la crise (gants, masques, bacs d'hygiène...)	
3 Mise en place du Plan Pandémie Grippale	1) Arrêt des transports publics de passagers 2) Restriction des déplacements (individuels, isolements, cordons sanitaires) 3) Suspension des rassemblements de population 4) Limitation de toutes les manifestations sous formes de spectacles, rencontres sportives, foires, salons, célébrations culturelles	
4 Protéger les biens	1) Faire assurer la surveillance des lieux de stockage des masques 2) Faire escorter, si nécessaire, le matériel à acheminer sur le lieu de distribution	
5 Communiquer avec les médias	Voir FICHE Z6	

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE REFLEXE : ACCIDENT SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE	FICHE Z18
------------------------	---	-------------------------

LE MAITRE D'OUVRAGE

MISSIONS

- Prévoit les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise, en sa qualité d'exploitant d'un service public de distribution d'eau pour la consommation humaine
- Désigne un responsable au représentant de l'Etat dans le département afin de favoriser le retour à un fonctionnement normal de ce service en cas de crise

LE DISTRIBUTEUR

MISSIONS

- Assure la conduite technique des opérations effectuées sur le réseau
- Précise les volumes d'eau habituellement consommés et ceux qui restent disponibles
- Propose des solutions techniques de rechange
- Prend en charge les coûts de la distribution d'eau en bouteilles ou en citerne

LE MAIRE

MISSIONS

- Alerte, le cas échéant en lien avec le président du syndicat des eaux, ses administrés à propos de l'incident survenu sur le réseau d'eau potable et sur les premières mesures d'urgence à prendre
- Effectue la transmission régulière, auprès de ses administrés, des informations et consignes élaborées par la cellule d'évaluation
- Organise la distribution d'eau embouteillée ou livrée par camions citernes
- Prend éventuellement des mesures administratives imposant la restriction de la consommation en eau

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE			FICHE Z19
	FICHE	REFLEXE :	COUPURE	GENERALISEE
	D'ELECTRICITE			

LE MAITRE D'OUVRAGE

MISSIONS

- Prévoit les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise, en sa qualité d'exploitant d'un service public de distribution d'électricité
- Désigne un responsable au représentant de l'Etat dans le département afin de favoriser le retour à un fonctionnement normal de ce service en cas de crise

LE DISTRIBUTEUR

MISSIONS

- Assure la conduite technique des opérations effectuées sur le réseau
- Propose des solutions techniques de rechange
- Prend en charge les coûts de la mise en place de générateurs de secours

LE MAIRE

MISSIONS

- Alerte, le cas échéant en lien avec l'exploitant, ses administrés à propos de l'incident survenu sur le réseau électrique et sur les premières mesures d'urgence à prendre
- Effectue la transmission régulière, auprès de ses administrés, des informations et consignes élaborées par la cellule d'évaluation
- Organise la mise à disposition de groupes électrogènes aux sinistrés les plus fragiles
- Organise, éventuellement, le regroupement des congélateurs domestiques pour les raccorder à un générateur de secours

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE REFLEXE : ACTION TERRORISTE	FICHE Z20
------------------------	--	-------------------------

	Consignes	Référence Fiches
Instructions	1) Transmission de l'alerte : Préfecture 2) Déclenchement du PCS par le DOS 3) Alerter les membres du PCC 4) Mise en œuvre du PCC	FICHE Y1 FICHE Y2 FICHE Y3-Y4
Missions	1) Alerter 2) Informer 3) Mise en œuvre des moyens techniques 4) Mise en place de plans de déviation 5) Mise en œuvre et évolution du Plan Vigipirate	FICHE Y14 à Y16 FICHE Y14 à Y16
1 Alerter	1) La Préfecture informe de l'évènement la Commune dès sa connaissance 2) Le suivi de l'incident est assuré par la Préfecture en liaison avec la Gendarmerie 3) Le déclenchement de l'alerte par la Commune auprès de la population est activé en fonction des éléments collectés : - EMA avec consignes de sécurité 4) Activation du PCC effectuée sur la base des informations reçues	
2 Informer	1) Diffuser le niveau d'alerte dès réception du message reçu de la Préfecture 2) Gérer l'évolution de la situation selon les informations reçues de la Préfecture, de la Gendarmerie	
3 Mise en œuvre des moyens techniques et sécurisation du périmètre	1) Assurer le suivi de l'alerte et contrôler les incidences sur : - le périmètre de sécurité, le cas échéant selon nature et localisation de l'évènement : mise en place de déviation et balisage des accès, en coordination avec la Gendarmerie, DDT - la population (mesures d'évacuation si nécessaire) - les réseaux - la qualité de l'air (mesure de la pollution) et de l'eau 2) Suivre la crise jusqu'à la fin de l'alerte et procéder à la remise en état ou la sécurisation éventuelle des bâtiments, des voies d'accès, 3) Rendre compte au PCC	
4 Mise en place des plans de déviation	1) Assurer la protection des personnes par la mise en place d'une signalisation adaptée à l'évolution de l'évènement 2) Prévenir les administrations et directions concernées dès lors que le barriérage, les déviations d'itinéraires ont été mis en place 3) Faire prendre les arrêtés de circulation et les diffuser 4) Rendre compte au PCC	
5 Mise en œuvre et évolution du Plan Vigipirate	1) Adapter le Plan Vigipirate en fonction de la menace, en liaison avec la Préfecture	

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE REFLEXE : ACTION TERRORISTE EN CAS DE DECOUVERTE D'OBJET SUSPECT OU D'ENGIN EXPLOSIF IMPROVISE	FICHE Z21
------------------------	--	-------------------------

Si la responsabilité des opérations de déminage incombe sans ambiguïté à l'Etat, en cas de péril grave et imminent les maires, au titre de leurs pouvoirs généraux de police, doivent prendre, dans l'attente de l'arrivée sur place des services compétents, les mesures indispensables pour préserver la sécurité publique.

Des mesures conservatoires préalables à l'intervention des démineurs doivent être prises dès la découverte d'explosifs ou de munitions :

- Ne pas toucher, manipuler ou déplacer l'objet suspect ou l'engin explosif identifié.
- Ne pas jeter de l'eau ou tout autre produit sur l'objet suspect ou l'engin explosif identifié.
- Ne pas produire des vibrations sonores, thermiques ou mécaniques à proximité de l'objet suspect ou l'engin explosif identifié.
- Mettre en place un balisage périmétrique comportant la mention « danger - interdiction d'accès » permettant d'alerter la population jusqu'à l'intervention de l'équipe de déminage.
- Les munitions ne doivent pas être manipulées ou déplacées, elles doivent être laissées à l'emplacement même de leur découverte, éventuellement recouvertes, avec précaution, de terre afin de les soustraire à la vue du public.
- Si des munitions doivent ou peuvent être détruites sur les lieux, c'est au maire qu'il appartient de rechercher un site de destruction suffisamment éloigné des habitations.
- Dès la mise en place de mesures de protection, **il faut impérativement prévenir la permanence du service de protection civile de la Préfecture au 03.88.21.67.68 qui assure une permanence 24h/24.**

En cas d'accident :

- Garder son calme et avertir les secours.
- Localiser les lieux avec précision :
 - Où ? Difficultés d'accès ?
 - Victimes ? : nombre, conscientes ou inconscientes, état approximatif.
 - Poster des guides aux carrefours. Les y laisser tant que tous les véhicules de secours ne sont pas arrivés, surtout lorsque l'accident a eu lieu en forêt !

Ne surtout pas raccrocher le téléphone avant d'y être autorisé par votre interlocuteur (SAMU, Gendarmerie, Pompiers, Police...). Vous ne perdez pas votre temps au téléphone : pendant que vous facilitez l'intervention des secours, ceux-ci sont déjà en route !

- Evitez un nouvel accident !

Si l'accident a eu lieu par explosion d'un engin de guerre, évitez absolument tout contact avec un autre engin, surtout s'il a été choqué par l'explosion.

Si l'explosion a projeté des parcelles de phosphore, qui brûlent en émettant une fumée très blanche, les éteindre par recouvrement (eau, terre, sable...) en évitant tout contact, et les maintenir couvertes ou mouillées.

Si l'explosion a laissé une odeur anormale et persistante, rappelant un solvant, ou du foin moisi, ou de l'ail avarié... ne ramassez rien, ne marchez pas dans les herbes ou les broussailles, évitez tout contact avec ce qui aurait pu être pollué, évacuez la zone sous le vent et les abords.

Attention : Avec l'âge une munition devient généralement de plus en plus dangereuse au transport. La destruction sur place ou à proximité sera donc de plus en plus souvent la règle

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE REFLEXE : INCENDIE	FICHE Z22
------------------------	---	-------------------------

	Consignes	Référence Fiches
Instructions	1) Déclenchement du PCS par le DOS 2) Alerter les membres du PCC 3) Mise en œuvre du PCC	FICHE Y1 FICHE Y2 FICHE Y3-Y4
Missions	1) Alerter 2) Informer 3) Mettre en œuvre des moyens techniques (Commune, entreprises privées), sécurisation du périmètre impacté 4) Mettre en place les plans de déviation en liaison avec la Gendarmerie, la DDT 5) Assurer l'hébergement d'urgence 6) Assurer la restauration et la distribution d'eau potable à la population sinistrée 7) Assister les sinistrés 8) Protéger les biens 9) Communiquer avec les médias	FICHE Y14 à Y16 FICHE Y14 à Y16 FICHE Z3-Z4 FICHE Z5 FICHE Z6
1 Alerter	1) Les services d'intervention (SDIS, Gendarmerie) informent de l'évènement la Commune dès sa connaissance (localisation, actions déjà entreprises) 2) Le suivi de l'incident est assuré par les pompiers en liaison avec la Gendarmerie, la préfecture 3) Le déclenchement de l'alerte par la Commune auprès de la population est activé en fonction des éléments collectés : Activation de l'alerte : - EMA avec consignes de sécurité 4) Activation du PCC effectuée sur la base des informations reçues	
2 Informer	1) Diffuser le niveau d'alerte dès réception du message reçu des pompiers 2) Gérer l'évolution de la situation selon les informations reçues des pompiers, de la Préfecture	
3 Mise en œuvre des moyens techniques et sécurisation du périmètre d'impact	1) Assurer le suivi de l'alerte et contrôler les incidences sur : - le périmètre de sécurité, le cas échéant selon nature et localisation de l'évènement : mise en place de déviation et balisage des accès, en coordination avec la Gendarmerie, DDT - le bâti - la population (mesures d'évacuation si nécessaire) - les réseaux - la qualité de l'air (mesure de la pollution) 2) Suivre la crise jusqu'à la fin de l'alerte et procéder à la remise en état ou la sécurisation éventuelle des bâtiments, des voies d'accès, d'équipements, gestion des gravats 3) Rendre compte au PCC	

4 Mise en place des plans de déviation	1) Assurer la protection des personnes par la mise en place d'une signalisation adaptée à l'évolution du sinistre 2) Prévenir les administrations et directions concernées dès lors que le barriérage, les déviations d'itinéraires ont été mis en place 3) Prendre les arrêtés de circulation et les diffuser 4) Rendre compte au PCC
5 Hébergement des sinistrés	1) Prévenir l'équipe d'accueil chargée de réconforter les personnes 2) Recenser les personnes accueillies (Remplir fiche de suivi) 3) Organiser la distribution de boissons et repas de 1 ^{ère} urgence 4) Faire acheminer le matériel si nécessaire 5) Rendre compte au PCC
6 Restauration des sinistrés	1) Assurer la préparation des repas ainsi que la distribution d'eau 2) Acheminer et faire acheminer les repas et l'eau potable à distribuer, ainsi que les produits d'hygiène vers le ou les lieux de consommation 3) Faire procéder à la gestion des déchets alimentaires
7 Assistance auprès des sinistrés	1) Gérer le(s) point(s) d'accueil 2) Gérer la liste des personnes sinistrées (blessés, valides, malades, vulnérables) 3) Participer à la distribution des soins aux sinistrés 4) Rendre compte au PCC <i>Sinistrés en hébergement temporaire</i> Assurer : - le ravitaillement - l'assistance à la personne - les déplacements - la mise en place de points d'assistance pour aide au relogement / aide à la personne
8 Protéger les biens	1) Faire assurer la surveillance des sites d'hébergement et de leur environnement immédiat ainsi que des locaux sinistrés 2) Faire escorter, si nécessaire, le matériel à acheminer sur le(s) lieu(x) d'hébergement 3) Fournir le matériel pour la mise en place d'un périmètre de sécurité (barrières entre autres)
9 Communiquer avec les médias	Voir FICHE Z6

Commune de OBENHEIM	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE FICHE REFLEXE : ACCIDENT DE TRANSPORT (AUTRE QUE TMD)	FICHE Z23
------------------------	---	-------------------------

	Consignes	Référence Fiches
Instructions	1) Déclenchement du PCS par le DOS 2) Alerter les membres du PCC 3) Mise en œuvre du PCC	FICHE Y1 FICHE Y2 FICHE Y3-Y4
Missions	1) Alerter 2) Informer 3) Mettre en œuvre des moyens techniques (Commune, entreprises privées), sécurisation du périmètre impacté 4) Mettre en place les plans de déviation en liaison avec la Gendarmerie, la DDT 5) Communiquer avec les médias	FICHE Y14 à Y16 FICHE Y14 à Y16 FICHE Z6
1 Alerter	1) Les services d'intervention (SDIS, Gendarmerie) informent de l'évènement la Commune dès sa connaissance (localisation, actions déjà entreprises) 2) Le suivi de l'incident est assuré en liaison avec la Gendarmerie 3) Le déclenchement de l'alerte par la Commune auprès de la population est activé en fonction des éléments collectés : Activation de l'alerte : - EMA avec consignes de sécurité 4) Activation du PCC effectuée sur la base des informations reçues	
2 Informer	1) Diffuser le niveau d'alerte dès réception du message reçu de la Préfecture ou des pompiers 2) Gérer l'évolution de la situation selon les informations reçues de la Préfecture, des pompiers	
3 Mise en œuvre des moyens techniques et sécurisation du périmètre d'impact	1) Assurer le suivi de l'alerte et contrôler les incidences sur : - le périmètre de sécurité, le cas échéant selon nature et localisation de l'évènement, sur consignes protection civile : mise en place de déviation et balisage des accès, en coordination avec la Gendarmerie, DDT - le bâti - la population (mesures d'évacuation si nécessaire) - les réseaux - la qualité de l'air (mesure de la pollution) et de l'eau 2) Suivre la crise jusqu'à la fin de l'alerte et procéder à la remise en état ou la sécurisation éventuelle des bâtiments, des voies d'accès... 3) Rendre compte au PCC	
4 Mise en place des plans de déviation	1) Assurer la protection des personnes par la mise en place d'une signalisation adaptée à l'évolution du sinistre 2) Prévenir les administrations et directions concernées dès lors que le barriérage, les déviations d'itinéraires ont été mis en place 3) Prendre les arrêtés de circulation et les diffuser	
5 Communiquer avec les médias	Voir FICHE Z6	

CHAPITRE IV : ANNEXES

LOGEMENTS MEUBLES DECLARES EN MAIRIE :

- RICCOBENE Tony : 17 rue de Strasbourg / peut accueillir 4 personnes
- TROPEA Luigi – PARAVATI Ilona : 3 rue Neuve / peut accueillir 5 personnes
- Le Nina : 13 rue de Daubensand / peut accueillir 6 personnes
- Le Sofya : 13 rue de Daubensand / peut accueillir 5 personnes
- Le Noam : 13 rue de Daubensand / peut accueillir 4 personnes
- Les vergers d'Obenheim : 21 rue de Daubensand / peut accueillir 10 personnes
- Superbe séjour chez Renaud : 18 rue de Colmar / peut accueillir 4 personnes
- ALEV Hakan : 9a rue du Général Walter / peut accueillir 4 personnes
- Linra Logis : 15 rue de Colmar / peut accueillir 4 personnes

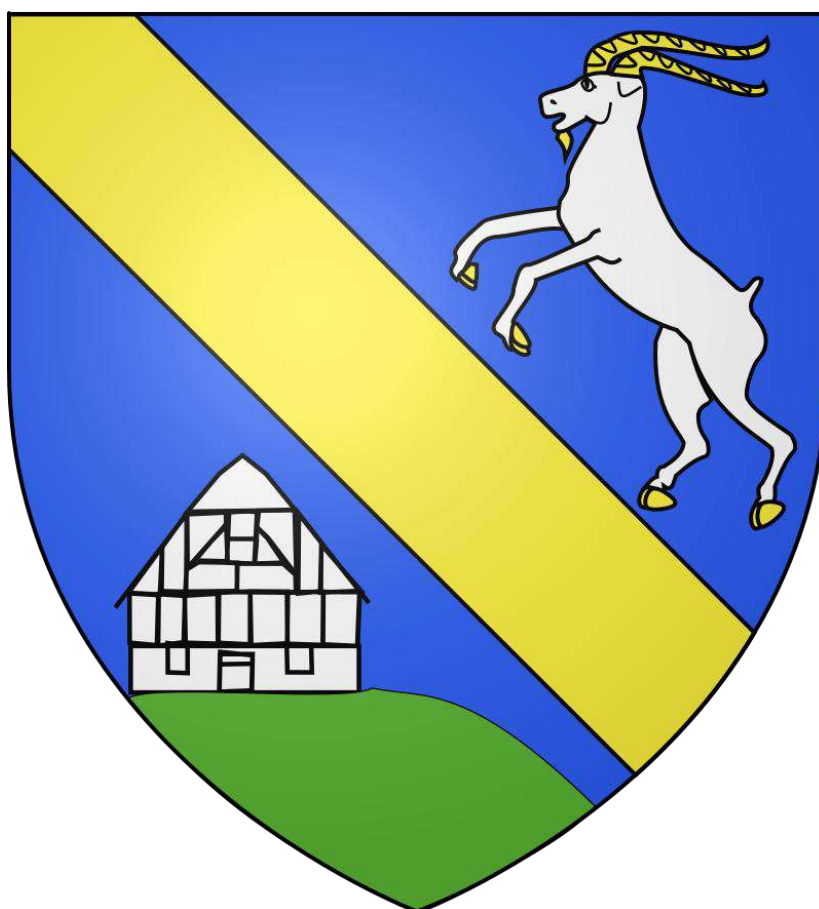
LOCATIONS TOURISTIQUES AIRBNB DECLAREES EN COMMUNAUTE DES COMMUNES :

- 12 rue de Daubensand / peut accueillir 5 personnes
- 2 rue de Strasbourg / peut accueillir 4 personnes
- 20 rue Neuve / peut accueillir 4 personnes
- 3 rue Neuve / peut accueillir 5 personnes
- 4 rue de Sand / peut accueillir 10 personnes
- 4 rue du BM24 / peut accueillir 2 personnes
- 4 rue Longue / peut accueillir 4 personnes
- 5 rue Neuve / peut accueillir 5 personnes
- 8 rue Frédéric Bartholdi / peut accueillir 4 personnes

NUMEROS D'URGENCE :

15 SAMU Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de soins.	17 POLICE SECOURS Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.	18 SAPEURS-POMPIERS Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.
112 NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.	LES NUMÉROS D'URGENCE À CONNAÎTRE GRATUITS ET JOIGNABLES 7J/7 ET 24H/24. FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TÉLÉCOMS	114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES Accessible par visioconférence, tchat, SMS et fax pour contacter le 15, 17 et 18. Application "Urgence 114" disponible sur iOS et Android.
3117 Pour signaler par téléphone une situation suspecte, dangereuse ou d'une agression dans le bus, métro, RER, en gare ou à bord d'un train.	3919 Chantage, humiliation, injures, coups... Les femmes victimes de violences peuvent contacter le 3919. Gratuit et anonyme, ce numéro de téléphone est accessible de 9h à 19h du lundi au samedi.	119 Numéro d'urgence dédié aux enfants en danger, victimes de violences physiques ou psychologiques.
31 117 Pour signaler par SMS une situation suspecte, dangereuse ou d'une agression dans le bus, métro, RER, en gare ou à bord d'un train.	115 Numéro du SAMU Social, vient en aide aux personnes sans abri et en grande difficulté sociale.	116 000 Numéro d'urgence en cas de disparition d'enfants, il a pour mission d'écouter et soutenir les familles d'enfants disparus.

**PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES
COMPRIMES D'IODE STABLE EN CAS
D'ACCIDENT NUCLEAIRE**



Commune d'OBENHEIM

TABLE DES MATIERES

Textes réglementaires	2
I. Les principes.....	4
II. Rôle de l'intercommunalité.....	7
III. Rôle de la commune	8
a) Le plan communal	8
b) Liste des établissements d'accueil	9
c) Liste des établissements scolaires	10
IV. Les fiches de poste.....	11
Le Maire	12
Le Responsable d'un point de distribution	14
Le Responsable Etablissement Enseignement	15
Ecole Sabin Salinas de Obenheim	
Le Responsable Etablissement Enseignement	16
Périscolaire de Lilly	
Le Responsable de la sécurité et circulation	15
Le Responsable de la distribution aux personnes prioritaires se trouvant isolées ou à mobilité réduite	16

Textes réglementaires

Direction des sécurités Service interministériel de défense et de protection civile

**Arrêté du 3 mai 2022
portant approbation du plan de distribution départemental
des comprimés d'iodure de potassium**

**La Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est Préfète
du Bas-Rhin**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code de la santé publique notamment son article R.1333-80 ;

VU la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;

VU le décret n° 2007-1273 du 27 août 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

VU le décret du 22 février 2022 portant nomination du directeur de cabinet de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin - M. PEYRAT (Jean Baptiste) ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n°2009-DC-0153 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique,

VU l'arrêté du 4 juin 2013 relatif aux modalités de distribution de certains produits de santé pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 portant approbation du plan de distribution départemental des comprimés d'iodure de potassium ;

VU la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution de comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI) ;

La gestion d'un **accident nucléaire** ou radiologique majeur nécessite la mise en œuvre de mesures destinées à **limiter les conséquences** d'une émission de substances radioactives.

En cas d'accident nucléaire, la prise d'iode stable sous forme d'iodure de potassium diminue considérablement le risque de cancer de la thyroïde provoqué par l'inhalation d'iode radioactif. Ce médicament empêche en effet la fixation d'iode radioactif sur la glande thyroïde.

Qu'est-ce que l'iode ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de **la thyroïde**. On le trouve dans l'eau et les aliments (poissons, viandes, fruits, lait...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif peut être rejeté dans l'environnement. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode protège la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.

Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) précise que la distribution doit être ciblée prioritairement sur les enfants, les adolescents, les femmes enceintes et les femmes allaitantes. Il s'agit en effet des populations les plus exposées à l'iode radioactif.

A noter : Pour les adultes d'âge mûr et en particulier au-delà de soixante ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.

I. Les principes

En France le choix a été fait de mettre en place un dispositif de distribution aux personnes à risque en cas de besoin. Cette planification de distribution tient compte de l'arrêté du 3 mai 2022 ainsi que du document fourni par les services de la préfecture.

Le « Plan communal de Distribution des comprimés d'iode » a pour objectif d'organiser ce dispositif à l'échelle de la commune, il définit :

1. L'alerte de la population et la conduite à tenir pour se rendre sur les lieux de distributions.
2. La mise en place d'un Poste de Commandement Opérationnel en Mairie.
3. L'organisation des centres de distribution sur la commune.

Le Maire alerte son personnel et les conseillers municipaux et déclenche **de toute urgence et toutes affaires cessantes le plan communal de distribution de comprimés d'iode.**

I. Les modalités de déclenchement du plan, les priorités, les scénarios de répartition, les comprimés d'iode et leur posologie

Ce plan a pour objet de prévoir le dispositif général organisationnel et de définir les moyens en personnel et matériels à mobiliser afin d'atteindre l'objectif fixé, à savoir assurer la distribution d'iode à la population présente sur la commune en tenant des éléments suivants :

Les enfants, adolescents, jeunes adultes (moins de 20 ans) et femmes enceintes sont les plus vulnérables à l'ioderadioactif.

Pour les adultes d'âge mûr (à partir de 40 ans) et en particulier au delà de 60 ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil supérieur d'hygiène publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.

Dans ce contexte de priorités, il existe **deux scénarios** :

- Scénario 1 : Si les établissements d'enseignement sont ouverts : ils font l'objet d'une livraison spécifique et prioritaire confiée au responsable de l'établissement, incluant enfants et personnel. Le solde est dirigé vers les autres points de distribution.
- Scénario 2 : Si les établissements d'enseignements sont fermés : Le stock est dirigé vers les autres points de distribution.

La distribution générale a lieu dans les lieux qui paraissent au maire les plus pertinents et seront guidé par leur reconnaissance par la population, de façon à faciliter leur identification et localisation en cas d'urgence.

Lieux activables 24/24 dans un délai très court. Leur accessibilité doit être garantie afin de permettre une distribution rapide et sereine des comprimés. Ils doivent être situés en dehors des zones à risque connues.

Pour ce faire, ces lieux, ainsi que les procédures nécessaires à leur activation et à leur fonctionnement, devront être précisément recensés et maintenus à jour au niveau communal, donc intégrés dans le plan communal de sauvegarde.

Exemples : Mairies, lieu de votes, des centres sportifs ou culturels, une foire exposition fermée, des établissements scolaires (s'ils n'accueillent pas simultanément des enfants) des officines... paraissent remplir ces conditions.

Les centres hospitaliers, cliniques et services publics d'intervention sont desservis par ailleurs, et n'ont donc pas lieu d'être pris en compte par la distribution communale.

Les comprimés d'iodure de potassium sont dosés à 65 mg, soit 50 mg d'iode stable par comprimés. Ils sont présents en boîte contenant chacune 1 plaquette de 10 comprimés sécables, ce qui facilite la distribution à l'unité.

Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

Age	Posologie (en nombre de comprimés)
Enfant jusqu'à 1 mois	¼ de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 1 mois à 3 ans	½ comprimé à dissoudre dans une boisson eau, lait)
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Personne de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Personnes 12 à 40 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Personne de plus de 40 ans	2 comprimés de 65 mg

En cas d'activation du plan, le maire alerté par le serveur téléphonique de la préfecture déclenche l'alerte communale.

Le point focal pour la remise des comprimés est **le siège de la Communauté des Communes** ,
situé :

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

1 rue des 11 communes

67230 BENFELD

Tél : 03.88.74.50.00

II. Rôle de l'intercommunalité

Le schéma retenu pour la distribution des comprimés prévoit une livraison sur des points focaux (sites intermédiaires) désignés au niveau de chaque EPCI du département.

Dans le cadre ce schéma l'EPCI COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN sera chargé d'accueillir en sa qualité de point focal le stock des cartons destinés aux communes concernées par la prise de comprimés.

(1 carton =2000 comprimés)

La rédaction d'un bordereau est obligatoire (**document en annexe**). Seule la personne désignée par le plan communal est habilitée à percevoir les cartons.

III. Rôle de la commune

a) Le plan communal

Conformément à l'article R.741-1 du Code de la sécurité intérieure relatif au plan ORSEC, chaque acteur et donc chaque commune doit mettre en place sa propre organisation pour assurer les missions qui lui sont confiées dans ce cadre.

Le président de la Communauté de Communes du Canton, d'Erstein informe le Maire de la commune d'OBNHEIM dès réception du stock des comprimés destinés à la commune OBNHEIM.

Les points d'entrée de la commune de sont : par ordre de priorité

Lieux/personnel	Adresse et Mail	Téléphone
Mairie de OBNHEIM	3 place du Général de Gaulle	03 88 98 30 33
	mairie@obenheim.fr	
Maire	1 rue Albert Schweitzer	06 66 76 12 60
HEILBRONN Bruno	mairie@obenheim.fr	
1^{er} Adjoint	8 rue d'Alles sur Dordogne	06 20 16 10 09
DEMANGE Laurence	laurence.demange@obenheim.fr	
2^{ème} Adjoint	2 rue de Molières	06 14 75 73 14
STUPFLER Christophe	christophe.ensemble.autrement@gmail.com	
3^{ème} Adjoint	5 rue Frédéric Bartholdi	06 49 37 46 56
DIRNINGER Katia	katia@obenheim.net	
Conseiller municipal	1 rue des Vergers	06 60 04 36 53
FAVARD Gilles	gilles.favard@free.fr	
Conseillère municipale	4 rue Frédéric Bartholdi	06 34 17 01 95
HEILBRONN-GEYER Nadine	geyer.nadine@gmail.com	
Conseiller municipal	11 rue Albert Schweitzer	07 71 79 72 73
COSSUTA Valerio	valeriocossutta@icloud.com	
Conseillère municipale	21 rue de Strasbourg	06 41 73 22 50
RUCH Christine	christine.ruch67@orange.fr	
Conseiller municipal	16a rue de Colmar	07 85 95 97 47
CULMONE François	francisculmone@numericable.fr	
Conseillère municipale	7 rue de Colmar	

NOLETTA	Marilyne	noletta.marilyne@gmail.com	06 07 69 23 26
Conseiller municipal		3 rue Alphonse Adolf	06 79 73 15 76
FAHRER	Vincent	vincentfahrer1311@gmail.com	
Conseillère municipale		49a rue de Strasbourg	07 83 49 36 11
SCHWAB	Melissa	schwabmelissa090834@gmail.com	
Conseillère municipale		39b rue de Strasbourg	06 81 96 88 13
SAUER	Christine	christine.sauer3@gmail.com	
Conseillère municipale		18a rue de Colmar	06 23 49 38 17
ABLITZER	Tiffany	tiffany.ablitzer@gmail.com	
Conseiller municipal		4 rue de Sand	06 01 91 94 05
HUG	Benjamin	benjamin.hug@gmail.com	

Lieux/personnel	Adresse et Mail	Téléphone
Secrétaire de Mairie HIRN Catherine		03 88 98 30 33 06 21 27 77 89
Ouvrier Communal FRITSCH Christophe		06 08 25 79 16

A noter : Il conviendrait de lister l'ensemble du Conseil Municipal avec mail et adresse ainsi qu'une partie du personnel communal (femme de ménage, secrétaire de mairie, chef du service technique)

b) Liste des établissements d'accueil (Chiffres à la rentrée de septembre 2026)

Établissement	Nombre d'enfants	Nombre de boîtes	Adresse	Nom et tél Responsable de la structure
Périscolaire	Jusqu'à 19	2	3 place du Général de Gaulle 67230 OBENHEIM	Mme WALTER Huguette 07 87 20 27 53

c) Etablissement scolaire (*Chiffres de la rentrée 2020*)

Etablissement	Nombre d'enfants	Nombre de boîtes	Adresse	Nom et tél Responsable de la structure
École de Obenheim				
Elémentaire	41	5	3 place du Général de Gaulle 67230 OBENHEIM	Mme RODE Laurence 06 85 37 79 60
Maternelle	34	4	3 place du Général de Gaulle 67230 OBENHEIM	Mme RODE Laurence 06 85 37 79 60

IV. Les fiches de poste



FICHE REFLEXE

LE MAIRE

Dès réception de l'information de déclenchement du plan, le maire doit :

Activer la cellule municipale

Mettre en œuvre le plan de rappel des personnels communaux, obtenir des renforts en personnel (association de secourismes, d'associations caritatives)

Répartir les missions à chacun des personnels en fonction des tâches à accomplir préalablement définies.

- Mettre en œuvre, sans délai l'alerte complémentaire de la population
- Engager les moyens municipaux nécessaires à l'activation des sites de distribution (équipe d'accueil et de distribution, signalétique, configuration des locaux pour la prise en charge de la population...) selon le plan communal iode pré-établi (modèle joint en annexe)
- Communiquer au PCO (ou au COD pour l'arrondissement de Strasbourg) le nom et l'adresse de chaque site de distribution avec les coordonnées téléphoniques pour y joindre son responsable
- Recueillir auprès de leur communauté de communes le stock qui leur a été attribué
- Acheminer ces comprimés vers le ou les sites de distribution qui seront ouverts à la population, dans les meilleurs délais possibles
- Mettre en place sur chaque site un poste de commandement (PC) composé du maire ou de son représentant, qui sera en constante relation avec le Poste de commandement opérationnel (PCO) de la sous-préfecture ou en cas d'urgence absolue, avec le Centre opérationnel départemental (COD) de la Préfecture
- Assurer la distribution auprès de la population et le portage aux personnes dépendantes de la commune
- Informer régulièrement le PCO (sous-préfet territorialement compétent) ou directement le COD en cas d'urgence absolue de tout élément pouvant nuire au bon fonctionnement du site, tant au niveau de l'organisation que des moyens ou de la sécurité.

Le Maire de la commune va :

- 1) **Activer** la cellule municipale
- 2) **Mettre en œuvre le plan** de rappel des personnes communales, obtenir des renforts en personnel (association de secourismes, d'associations caritatives)
- 3) **Répartition des missions** à chacun des personnels en fonction des missions définies préalablement

Missions	Nom et coordonnées du responsable	Opérationnel (fiche de poste remise)	Personnel associé
PC 24h/24h en mairie	M. HEILBRONN Bruno 06 66 76 12 60	Oui	Adjoints, élus et agents communaux
Le cas échéant, fonction de point-relais auprès d'autres communes	-	Non	-
Prise en charge Surveillance et répartition du stock communal	M. STUPFLER Christophe 06 14 75 73 14	Oui	Adjoints, élus et agents communaux
Ecoles, Périscolaire et Crèche	Mme DIRNINGER Katia 06 49 37 46 56	Oui	Adjoints, élus et agents communaux, Responsables des structures
Autres établissements spécifiques sauf hôpitaux	-	Non	-
Lieu de distribution :	Mme DEMANGE Laurence 06 20 16 10 09	Oui	Adjoints, élus et agents communaux
Communication auprès de la population	M. HEILBRONN Bruno 06 66 76 12 60	Oui	Adjoints, élus et agents communaux
Sécurité- Circulation	M. STUPFLER Christophe 06 14 75 73 14	Oui	Adjoints, élus et agents communaux
Personnes prioritaires, se trouvant isolées, fragiles ou à mobilité réduite	Mme GEYER Nadine 06 34 17 01 95	Oui	Adjoints, élus et agents communaux

FICHE REFLEXE

LE RESPONSABLE D'UN POINT DE DISTRIBUTION

Responsable : Mme DEMANGE Laurence 06 20 16 10 09

Point de distribution : Salle des fêtes

Adresse : 4 rue du Stade 67230 OBENHEIM

Commune desservie : OBENHEIM

Nombre d'habitants : 1403 (*Valeur INSEE : 1^{er} janvier 2023*)

Nombre de comprimés attribués : 500 comprimés (enfants) et 1100 comprimés (adultes) environ

Dès que le Maire ou son représentant le mobilise, le responsable de site réceptionne le stock de comprimés et le transporte lui-même vers le point de distribution. Il s'assure de la présence des effectifs nécessaires pour les opérations de distribution.

Il vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles : tables, chaises, panneaux et documents d'information, containers de récupération des déchets (emballage plastiques et cartons) téléphone (liaison avec salle opérationnelle de la mairie)

Il organise et supervise les opérations de distribution.

Une équipe sécurité pour la mise en file, identification des publics prioritaires.

Une équipe distribution individuelle chargée de remettre les comprimés en fonction de la posologie, de manière très rapide après avoir vérifié l'âge des personnes concernés dans la famille représentée (c'est la personne qui distribue les comprimés qui se déplace le long de la file d'attente) selon les modalités présentées dans la fiche « indications médicales »

Une équipe circulation afin d'éviter le stationnement gênant à proximité du site, fléchage

Il informe la population et répond aux demandes de renseignements de la population par affichage des indications médicales et du message du Maire à la population par orientation si nécessaire vers un pharmacien pour des personnes demandant des conseils particuliers.

Il rend compte au maire, ou au poste de commandement en mairie :

du démarrage de la distribution, de la fin de la distribution et d'un éventuel excédent de stock non utilisé.

FICHE REFLEXE

LE RESPONSABLE ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ECOLE DE OBENHEIM

ACCUEIL ENFANTS

Responsable : Mme DIRNINGER Katia (06 49 37 46 56)

Etablissement : Ecole de Obenheim
3, place du Général de Gaulle
67230 OBENHEIM

Directeur d'école : Mme RODE Laurence
(06 85 37 79 60)

Nombre de personnes concernées : 75 enfants et 6 adultes

Nombre de comprimés attribués : 75 comprimés (Enfants) et 6 comprimés (Adultes)
11 boîtes (école et périscolaire)

Sur ordre hiérarchique, le responsable d'établissement d'enseignement ou d'accueil d'enfants, organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales.

Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire.

Le responsable de l'établissement : Mme RODE Laurence

Il réceptionne le stock de comprimés qui lui est confié par le maire ou son représentant. Il vérifie que le stock est en adéquation avec les besoins de la population qu'il dessert. Il s'assure de la présence des effectifs nécessaires pour les opérations de distribution. Il vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles : tables, chaises, panneaux d'information et du téléphone en liaison avec la salle opérationnelle de la mairie.

Il organise et supervise les opérations de distributions (mise en file, équipe distribution individuelle, condamnation de l'accès à l'établissement). Pour les enfants mineurs, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau.

Les personnes ayant obtenus leur comprimé sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. **Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles.** Il informe et répond aux demandes de renseignements interne par affichage des indications médicales. **Il rend compte au maire** du démarrage de la distribution, de la fin de la distribution et d'un éventuel excédent de stock non utilisé.

FICHE REFLEXE

LE RESPONSABLE ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT PERISCOLAIRE

ACCUEIL ENFANTS

Responsable : Mme DIRNINGER Katia (06 49 37 46 56)

Etablissement : Périscolaire de Lilly
3, place du Général de Gaulle
67230 OBENHEIM

Directeur : Mme WALTER Hugnette
(07 87 20 27 53)

Nombre de personnes concernées : 19 enfants et 4 adultes

Nombre de comprimés attribués : Distribution réalisées pour les enfants à l'école.
Pour les adultes, 4 comprimés
Dans le lot « Ecole »

Sur ordre hiérarchique, le responsable d'établissement d'enseignement ou d'accueil d'enfants, organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales. Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.

Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, ou de fermer son établissement si nécessaire.

Le responsable de l'établissement : Mme WALTER Hugnette

Il réceptionne le stock de comprimés qui lui est confié par le maire ou son représentant. Il vérifie que le stock est en adéquation avec les besoins de la population qu'il dessert. Il s'assure de la présence des effectifs nécessaires pour les opérations de distribution. Il vérifie que les moyens matériels nécessaires sont disponibles : tables, chaises, panneaux d'information et du téléphone en liaison avec la salle opérationnelle de la mairie.

Il organise et supervise les opérations de distributions (mise en file, équipe distribution individuelle, condamnation de l'accès à l'établissement)

Pour les enfants mineurs, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau. Les personnes ayant obtenus leur comprimé sont ensuite mises à l'abri à l'intérieur des locaux. **Les parents sont parallèlement invités à ne pas venir chercher leurs enfants au périscolaire en dehors des heures habituelles.** Il informe et répond aux demandes de renseignements internes par affichage des indications médicales. **Il rend compte au maire** du démarrage de la distribution, de la fin de la distribution et d'un éventuel excédent de stock non utilisé.

FICHE REFLEXE

LE RESPONSABLE DE LA SECURITE ET CIRCULATION

Responsable : M. STUPFLER Christophe (06 14 75 73 14)

Il est basé au PC en mairie, et travaille en étroite relation avec le maire ou son représentant, ainsi qu'avec la Police ou la Gendarmerie.

Il s'assure d'un personnel suffisant.

Il doit devancer les problèmes d'encombrement dus au stationnement anarchique de véhicules autour des points de distribution, voire autour des écoles (les parents sont invités à ne pas venir chercher leurs enfants à l'école en dehors des heures habituelles).

Il demande au Maire des renforts en cas de besoin.

FICHE REFLEXE

LE RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION AUX PERSONNES PRIORITAIRES SE TROUVANT ISOLEES OU A MOBILITE REDUITE

Responsable : Mme GEYER Nadine (06 34 17 01 95)

Nombre de personnes concernées : personnes ayant demandé à être inscrites sur la liste officielle de la mairie et personnes connues des services de la mairie ou signalées expressément.

Nombre de comprimés attribués : les comprimés nécessaires seront prélevés dans les boîtes disponibles au point central de distribution.

Pour les adultes d'âge mûr et en particulier au-delà de soixante ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.

Une équipe de distribution itinérante aux établissements ou à domicile exclura donc les personnes non prioritaires (seules celles qui feront volontairement la démarche malgré la recommandation ci-dessus pourront obtenir 2 comprimés auprès de la distribution fixe, lors de la seconde livraison, et en fonction des stocks disponibles)

Il se procure le stock de comprimés prévu auprès du responsable du stock communal. Il vérifie que le stock est en adéquation avec le recensement de ces personnes prioritaires.

MODELE DE BORDEREAU DE REMISE DES CARTONS DE COMPRIMES AU MAIRE

Le stock de comprimés est récupéré, dans le point focal dont relève la commune, par le maire ou son représentant. Un bordereau est signé par les deux parties afin d'attester de la remise des comprimés.

Chaque maire répartit ensuite le stock mis à sa disposition dans son ou ses sites de distribution. Ceux-ci doivent être clairement identifiés par la commune.

Bordereau de remise de la dotation des comprimés d'iode au maire ou à son représentant	
Point focal : Communauté de Communes du Canton d'Erstein Nom prénom de la personne remettant les lots : _____ Nombre de boîtes remises : _____ Pour la commune de : OBENHEIM Boîtes données à Monsieur /Madame : _____ Fonction : _____ Lieu : _____ Date : _____	
Signature du donneur attestant de la remise des comprimés	Signature du receveur attestant de la remise des comprimés